

Fiduciaire
Public Accounting
Kortrijksesteenweg 1146, bus 1
B-9051 Gent
Belgium

Tel: (09) 3937585
Fax: (09) 3937580
<http://www.deloitte.be>

SPF INTERIEUR

Evaluation de l'impact budgétaire de la
création des zones de secours - coût de la
structure en zones

Rapport

5 mars 2008

Evaluation de l'impact budgétaire de la création des zones de secours - coûts supplémentaires de la structure de zone

Contenu	Pg.
1. Introduction	5
2. Description de la mission	6
3. La méthodologie appliquée	7
3.1. Support administratif et logistique	7
3.2. Les communes en tant qu'organisations pour l'analyse comparative	7
3.3. Les zones de police locales en tant qu'organisations pour l'analyse comparative	8
3.4. Composition des données	9
3.4.1. Fiches salariales des zones de police	9
3.4.2. Données statistiques Abiware	9
3.4.3. Données de la Direction des relations avec la police locale	9
3.4.4. Données de référence	9
3.4.5. Etude des frais d'hébergement	10
3.4.6. Données de la base des données de la communauté flamande	10
3.4.7. Données du service morphologie	10
4. Etude du coût salarial des zones de secours	11
4.1. Analyse des données chiffrées des zones de police	11
4.1.1. rapport entre l'effectif Calog et l'effectif Ops	11
4.1.2. Portée de gestion	11
4.1.3. Le coût salarial moyen par niveau	12
4.2. Calcul du coût salarial des zones de secours	13
4.2.1. Points de départ	13
4.2.2. Illustration du calcul du coût salarial à l'aide d'un exemple	15
5. L'étude des frais d'hébergement des zones de secours	17
5.1. Répartition en fonction de l'effectif	17
5.2. Conversion du nombre de personnes en besoin de hébergement	17
5.3. Frais du bâtiment	18
5.4. Frais communs	19

5.5. Frais privatifs	19
5.6. Équipement	19
5.7. Services divers	20
5.8. Frais informatiques	20
5.9. Illustration à l'aide d'un exemple	21
5.9.1. Conversion de l'effectif du personnel en besoin d'hébergement	21
5.9.2. Calcul des loyers	21
5.9.3. Calcul des frais communs	22
5.9.4. Calcul des frais privatifs	22
5.9.5. Calcul de l'équipement	23
5.9.6. Calcul de frais des services divers	23
5.9.7. Calcul des frais informatiqueS	24
5.9.8. Résumé	24
6. Étude des frais de fonctionnement administratifs des zones de secours	25
6.1. Etude des frais administratifs des zones de police pour la détermination de l'effet des frais latents lors de mise en autonomie	25
6.1.1. Taux de dispersion	25
6.1.2. Montant par membre du personnel	26
6.1.3. Calcul de la quote-part relative (probable) des frais latents	26
6.2. Étude des frais administratifs dans les zones de service d'incendie d'une même délimitation que celle des zones de police	28
6.2.1. Sources d'information	28
6.2.2. Composition du tableau de calcul	28
6.2.3. Taux de dispersion	28
6.2.4. Q1, Q2 et Q3 sont respectivement les limites du premier, deuxième et troisième quartile. Parmi les valeurs mentionnées, se trouvent les montants respectifs de 25%, 50% et 75% des services d'incendie considérés	29
6.2.5. Detail des frais de fonctionnement par membre du personnel (moyenne ponderee)	30
6.2.6. Calcul du montant indexé, compte tenu de l'effet probable de la revelation des frais latents	31
7. Synthèse des résultats	32
8. Détermination des missions susceptibles d'être externalisées ou centralisées en vue d'économies et de l'amélioration qualitative	36
8.1. Finances – comptabilité	36

8.2.	Administration salariale et calcul des salaire	36
8.3.	Gestion centralisée des véhicules (entretien de deuxième ligne)	37
8.4.	Achat centralisé du matériel technique et de l'équipement spécialisé	38
8.5.	Gestion des contrats	38
9.	Annexes	39
9.1.	Coûts globaux	39
9.1.1.	Annexe A: Detail des coûts globaux du cadre administratif et logistique par zone de secours autonome	39
9.1.2.	Annexe B: Detail des coûts globaux du cadre administratif et logistique en cas d'autonomie par province	41
9.1.3.	Annexe C: Detail des couts globaux du cadre administratif et logistique en cas d'autonomie par zone proposée	42
9.2.	Frais de personnel	43
9.2.1.	Annexe D: Detail des frais de personnel du cadre administratif et logistique en cas d'autonomie par zone de secours	43
9.2.2.	Annexe E: Detail des frais de personnel du cadre administratif et logistique en cas d'autonomie par province	45
9.2.3.	Annexe F: Detail des frais de personnel du cadre administratif et logistique independant par zones proposées	46
9.3.	Frais de d'hébergement	47
9.3.1.	Annexe G: Detail des frais d'hébergement du cadre administratif et logistique en cas d'autonomie par zone de secours	47
9.3.2.	Annexe H: Detail des frais d'hébergement du cadre administratif et logistique en cas d'autonomie par province	49
9.3.3.	Annexe I: Detail des frais d'hébergement du cadre administratif et logistique en cas d'autonomie par zone proposée	50

1. INTRODUCTION

La réforme des services d'incendie en Belgique se trouve depuis quelques années à l'ordre du jour politique. Le Ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael, a confié à un consortium de quatre universités la mission de réaliser une analyse des risques en vue de l'implantation future des casernes des pompiers. La situation souhaitable ainsi définie est comparée à la situation existante, afin d'avoir une idée des adaptations nécessaires du paysage. En outre, on a créé la commission Paulus, chargée d'élaborer une proposition de nouvelle structure des services de la sécurité civile.

Un élément important dans le cadre de la réorganisation est évidemment l'aspect financier. A cet effet, Deloitte a effectué une analyse financière des frais de fonctionnement des services d'incendie. Ce rapport a été remis le 27 juillet 2005 pour la Flandre et Bruxelles et le 13 octobre 2005 pour la Wallonie.

Dans une deuxième étude, une analyse des investissements annuels réalisés par les communes en rapport avec leurs services d'incendie a été réalisée. Ce rapport a été remis le 23 octobre 2006.

La loi de 15 mai 2007 sur la sécurité civile fut publiée le 31 juillet 2007. La loi sur la sécurité civile règle la réforme de la sécurité civile pour le compte du Service Public Fédéral Intérieur. Un aspect important de celle-ci est l'arrangement du financement des zones de secours. L'article 67 stipule :

Les zones de secours sont financées par:

1° les dotations de la zone;

2° les dotations fédérales;

3° les éventuelles dotations provinciales;

4° les rétributions des missions dont le Roi autorise le recouvrement;

5° des sources diverses.

Aussi longtemps que le rapport entre les moyens prévus par les communes et l'autorité fédérale en application de cette loi, n'est pas égal à un, les communes d'une zone dans leur ensemble ne devront pas, contribuer d'avantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, où les représentants des villes et communes, ce rapport au 31 décembre 2007 ainsi que les postes de recettes et dépenses entrant en ligne de compte pour calculer ce rapport.

Le but est d'arriver à un rapport de 50/50 entre la contribution des communes et du gouvernement fédérale. Tant que ce rapport n'a pas été atteint, les communes ne devront pas contribuer plus que ce qu'elles font actuellement. Dès lors, le gouvernement fédéral se charge des frais supplémentaires jusqu'à ce que ce rapport de 50/50 soit atteint.

Dans le cadre de la détermination des coûts supplémentaires de la réforme de la sécurité civile, une attention particulière doit être accordée à l'aspect des frais du personnel. Les frais de personnel représentent en effet la majorité des frais de fonctionnement des services d'incendie.

2. DESCRIPTION DE LA MISSION

Le SPF Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile, fournit dans son Cahier des Charges la description de mission suivante:

La mission a pour objet l'évaluation de l'impact budgétaire de la création des zones de secours telles que stipulées par la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, pour le compte du Service Public Fédéral Intérieur.

L'évaluation comporte deux parties

1° Identification des frais du personnel administratif des zones de secours, selon les trois hypothèses sur l'organisation des zones:

- les zones de secours telles qu'elles existent actuellement;
- les zones de secours telles qu'elles résultent d'un exercice par les gouverneurs en 2006;
- les zones de secours à taille provinciale.

L'évaluation concernera les six provinces suivantes:

Anvers	Liège
Flandre Occidentale	Hainaut
Brabant Flamand	Namur

A cet effet, dans une première phase, les différents services permettant à la zone de secours d'exécuter ses missions, seront décrits, à savoir:

- la gestion de son personnel, depuis le recrutement jusqu'à la retraite, y compris la formation professionnelle (formation initiale et formation continue);
- la gestion budgétaire et financière;
- l'achat et l'entretien du matériel;
- le support administratif et logistique du commandant de zone et des autres services de la zone ;
- le support juridique.

Ensuite, l'on déterminera le nombre d'équivalents temps plein, ventilé selon le niveau de fonction, nécessaire pour gérer les différents services de la zone de secours. Le cadre administratif de chaque zone est organisé hiérarchiquement et comporte obligatoirement un commandant de zone et un comptable spécial (fonctions imposées par la loi du 15 mai 2007)

Troisièmement, sur base du ce qui précède, l'on déterminera les frais de personnel, de même que les frais d'investissement et de fonctionnement liés à ce personnel.

2° Détermination des missions susceptibles d'être externalisées ou centralisées, en vue d'économies et d'amélioration qualitative

L'étude doit préciser les avantages et inconvénients des solutions proposées.

L'impact des ces propositions d'externalisation ou centralisation de certaines missions sur le cadre administratif de chaque zone sera également évalué.

Exemples:

- la gestion pécuniaire du personnel pourrait être confiée à un secrétariat social,
- l'achat du matériel pourrait être confié à une centrale d'achat (fédérale).

3. LA METHODOLOGIE APPLIQUEE

3.1. Support administratif et logistique

Le support administratif et logistique permettant à la zone de secours d'exécuter ses missions concerne :

- La gestion de son personnel, depuis le recrutement jusqu'à la retraite, y compris le traitement et les calculs des salaires, l'organisation de formations et l'évaluation;
- La gestion budgétaire et financière, y compris l'achat des fournitures pour le fonctionnement quotidien;
- L'achat et l'entretien du matériel ;
- L'entretien des bâtiments et l'infrastructure ;
- Le support informatique ;
- Le support administratif pour rédiger les rapports, les rapports d'intervention et les plans ;
- Le support d'un secrétariat pour le traitement de la correspondance rentrante et sortante ;
- Le support juridique.

Dans la situation actuelle, ce support administratif et logistique est réalisé par, d'une part le cadre opérationnel, qui remplit une partie des tâches susmentionnées et par le cadre administratif et logistique d'autre part dont des fonctionnaires appartiennent au personnel communal¹. Ce cadre administratif et logistique se retrouve en partie sous la direction immédiate du commandant du service d'incendie et on le retrouve dès lors la plupart du temps dans le budget de la commune, aux fonctions spécifiques pourvues à cet effet. Une autre partie du personnel administratif et logistique accomplissant également des tâches pour le service d'incendie et les services de secours se retrouve dans d'autres fonctions du budget. Ces tâches ne sont généralement pas accomplies en exclusivité pour le service d'incendie et les services de secours, de sorte qu'une imputation de volume sur base des données budgétaires n'est pas possible. Le service financier d'une commune traite par exemple un ensemble d'achats de fournitures, dont une partie est destinée au service d'incendie. Le service du personnel se charge de la gestion de tout le personnel communal, y compris le cadre opérationnel (personnel professionnel et volontaires) du service d'incendie.

Pour déterminer le volume du cadre administratif et logistique des zones de secours, tout comme la structure avec les niveaux, il y a lieu d'effectuer un mesurage sur des organisations gouvernementales similaires dont les caractéristiques permettent de faire une comparaison. C'est ce que nous appelons l'analyse comparative et c'est la méthodique mise en oeuvre ci-dessous pour cette étude.

3.2. Les communes en tant qu'organisations pour l'analyse comparative

Au début de la mission, nous avons opté pour des communes en tant qu'organisations pour l'analyse comparative. Comme les services d'incendie proviennent des communes cela semble un choix évident. On examine combien de membres du personnel, de quel niveau et à quel coût, effectuent les tâches spécifiques de support administratif et logistique pour et en rapport avec le cadre existant des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. L'étude de la situation existante est donc prise référence, en y ajoutant l'impact d'une plus grande autonomie des services d'incendie.

Une analyse préparatoire des données disponibles a cependant montré que la séparation des tâches administratives et logistiques de l'ensemble de la commune et leur imputation au service d'incendie et aux autres services de secours étaient interprétées très différemment et ne pouvaient pas être mesurées objectivement. Dans la mesure où il s'agissait d'une commune plus importante, nous avons pu constater que le personnel pouvait être imputé plus spécifiquement, soit imputé à la fonction 351 'service d'incendie' et la fonction 352 'autres services de secours', mais là aussi d'importantes différences étaient constatées entre communes de même taille. Du fait que le service d'incendie et les autres services de secours font partie de la commune et que beaucoup de tâches administratives et

¹ Sauf si autonome, comme c'est le cas de l'I.I.L.E. (Liège)

logistiques sont accomplies par des services de support affectés à d'autres fonctions, il est nécessaire de disposer de mesurages de temps ou de volume. La plupart du temps les communes ne sont pas en mesure de produire ces mesurages de temps ou de volume. Lorsque ces mesurages étaient quand même disponibles, il s'est avéré que ces mesurages devaient être interprétés de manière très variable.

3.3. Les zones de police locales en tant qu'organisations pour l'analyse comparative

Après concertation, des zones de police locales ont été choisies en tant qu'organisation pour l'analyse comparative. Suite à la Loi sur la Police Intégrée (LPI), les zones de police locales sont des organisations autonomes provenant en partie des communes. Par le fait de l'autonomie de la police, les zones de police locales ont développés leur propre support administratif et logistique, indépendant des communes. L'autonomie des tâches administratives et logistiques a été réalisée progressivement, et on peut constater que ces dernières années les zones de police se sont aussi occupées de la mise en place du cadre administratif et logistique (le personnel Calog).

Le choix des zones de police locales en tant qu'organisations pour l'analyse comparative est intéressant parce que ces organisations empruntent déjà depuis plusieurs années la voie de l'autonomie et parce qu'ici aussi il s'agit d'une séparation entre le cadre administratif et logistique d'une part et le cadre opérationnel, d'autre part. Dans le cas des zones de police, nous sommes capables de répondre à la question de savoir de combien personnel administratif et logistique ces zones de police disposent par rapport au personnel opérationnel, et de quels niveaux elles disposent. Nous pouvons mettre l'effectif du cadre administratif et logistique en rapport avec la taille des zones de police locales et examiner dans quelle mesure la taille de la zone de police a une influence sur le nombre et le niveau des fonctionnaires administratifs et logistiques. Ce faisant, il importe de se rappeler un nombre de différences entre les zones de police d'une part et les services d'incendie d'autre part. Dans les services d'incendie, nous trouvons dans le cadre opérationnel des sapeurs-pompiers professionnels et des volontaires. On peut également supposer que la charge de travail administrative d'une zone de police (telle que l'administration judiciaire) est supérieure à la charge de travail administrative d'un service d'incendie. Puis, devons aussi constater que le cadre opérationnel des services d'incendie se charge de tâches logistiques, telles que l'entretien des véhicules et l'entretien de la caserne, ce que nous ne constatons dans une moindre mesure ou guère dans les zones de police.

Une motivation supplémentaire pour le choix des zones de police comme organisations pour l'analyse comparative est que, de cette manière, nous solutionnons le problème des coûts latents (des coûts de support administratif et logistique qu'on ne peut pas retrouver dans la fonction service d'incendie de la comptabilité). Nous avons signalé le problème des coûts latents dans des études précédentes. Grâce à l'autonomie des zones de police, les anciens coûts latents se retrouvent maintenant dans les coûts actuels de l'encadrement administratif et logistique. En effet, nous pouvons constater que le coût de l'encadrement administratif et logistique des zones de police a augmenté suite à leur autonomie. Ce qui n'est cependant pas ou difficilement possible de distinguer, d'est dans quelle mesure la hausse du coût peut être imputée à la révélation des coûts latents, ou doit être imputée à l'autonomie (par exemple à cause d'organes décisionnels propres, un service de personnel distinct, une comptabilité distincte...).

Dans l'étude, nous allons donc traiter d'abord les données chiffrées des zones de police locales comme base de l'analyse comparative. Les données sont utilisées ensuite pour faire une évaluation du besoin d'encadrement administratif et logistique des zones de secours. L'évaluation tient compte de la taille des zones de secours, et est faite en fonction des différentes hypothèses concernant l'organisation des zones. Lors des calculs, nous allons aussi émettre des hypothèses quant aux différences à constater avec les zones de police, notamment s'il y a une différence dans la charge de travail administrative et logistique pour un sapeur-pompier professionnel ou un volontaire, et une hypothèse concernant le taux de conversion entre une zone de police locale et un service d'incendie. Nous y reviendrons ultérieurement dans le rapport.

3.4. Composition des données

3.4.1. FICHES SALARIALES DES ZONES DE POLICE

En ce qui concerne les zones de police, nous avons analysé les fiches salariales de toutes les 196 zones de police. Ces fiches ont été produites par le **SCDF**², via le **SSGPI**³ et:

- forment la base du budget des dépenses salariales des zones de police pour 2008;
- comportent les données individuelles de plus de 32.000 membres du personnel, dont 5.000 du cadre administratif et logistique (Calog) et 27.000 du cadre opérationnel (Ops);
- comportent des données concernant les éléments barémiques et les suppléments;
- sont traitées via le module de calcul, mis à disposition des zones de polices par le **SSGPI** (contenant la plupart des barèmes d'application dans les zones de police).
- au départ de celles-ci, la charge salariale (par an) et les effectifs du cadre administratif et logistique ont été saisis dans une banque de données;
- et au départ de celle-ci, les effectifs du cadre opérationnel ont également été saisis dans la même banque de données.

3.4.2. DONNEES STATISTIQUES ABIWARE

Au départ du CD-Rom, fourni par le SPF Intérieur, contenant des données statistiques recueillies par Abiware, les données du personnel des services d'incendie ont été analysées. Ces données concernent la situation de 2003.

Les données manquantes des services de Halle, Langemark-Poelkapelle et Lennik ont été demandées et reçu par téléphone.

En addition tous les services d'incendie de type X (5) et Y (26) ont été contactés par courriel avec prière de nous communiquer de combien de personnel administratif le service dispose, exprimé en nombre et en équivalent plein temps, avec indication de la ventilation sur les différents niveaux. Sur base des réponses, les chiffres provenant de la base de données ABIWARE ont été vérifiés et finalement on a décidé d'utiliser cette base de données comme point de départ.

3.4.3. DONNEES DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA POLICE LOCALE

La Direction des relations avec la police locale (CGL) du SPF Intérieur a mis 240 fichiers comprenant les données de budget des zones de police à notre disposition. Après élimination des fichiers inutilisables pour l'analyse (parce que, entre autres, illisibles ou à cause de double emploi), le nombre susmentionné a été réduit aux données budgétaires de 106 zones de police ou 54% du nombre total des zones de police.

Lors du choix de fichiers figurant plusieurs fois dans le recueil pour une zone de police donnée, le fichier avec les données les plus récentes a été retenu. Ces 106 fichiers concernent le budget 2007 (75), le budget 2006 (30) et le budget 2005 (1). Pour chaque zone un seul fichier a été retenu.

Les fichiers ainsi retenus concernent des zones employant au total 17.443 (mesurage 2007) membres du personnel.

Ces données ont été utilisées pour le calcul des frais administratifs.

3.4.4. DONNEES DE REFERENCE

Pour l'étude, il est fait usage d'une part de données de référence provenant d'une part, d'études d'organisation existantes effectuées auprès de services d'incendie et d'autre part de données de référence obtenues en questionnant des services d'incendie. Les données de référence sont utilisées pour vérifier dans quelle mesure les résultats obtenus des études comparatives et des données statistiques disponibles y correspondent. Les données de référence sont aussi

² Service Central des Dépenses Fixes

³ Secrétariat de la police intégrée structurée sur deux niveaux

utilisées pour déterminer le taux de conversion des zones de police en zone de secours pour personnel administratif et logistique (voir point 4.2.1.3).

Les données de référence concernent :

- L'intercommunale I.I.L.E.⁴ pour laquelle nous nous sommes basés sur les données chiffrées telles que celles-ci nous ont été fournies dans le cadre de notre première mission d'étude en 2005 (l'analyse financière des frais de fonctionnement). Sur base du rapport annuel 2002, un relevé des recettes et dépenses nous a été transmis.
- L'étude "PROJET DE CREATION DE L'INTERCOMMUNALE DES SERVICES LE D'INCENDIE CHARLEROI - FLEURUS - THUIN". Dans cette étude, les conséquences du regroupement des services d'incendie dans une intercommunale sont répertoriées, dont les conséquences financières. Cette étude reprend également des données chiffrées de l'intercommunale I.I.L.E. utilisées ensuite dans l'étude.

3.4.5. ETUDE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les méthodes de calcul et les unités que nous avons utilisées pour le calcul des frais d'hébergement sont basées sur des données mises à notre disposition par la société Freestone. Cette firme est experte en immobilier et donne des conseils en immobilier et en infrastructure.

Ces données reflètent la situation au 1er février 2008.

En ce qui concerne les données de la firme Freestone, nous avons éliminé les coûts de certaines rubriques de notre calcul des frais d'hébergement du fait que:

- certaines activités peuvent être effectuées par le personnel administratif et logistique lui-même, telles que traiter le courrier, effectuer de petites réparations et de petits entretiens aux bâtiments
- d'autres coûts sont déjà facturés lors de la délimitation des coûts administratifs, tels que l'équipement de copie et d'impression et le petit outillage (voir également partie 6.1).

3.4.6. DONNEES DE LA BASE DES DONNEES DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

Le Ministère de la Communauté Flamande - Agence Administration Intérieure (anciennement Administration des Affaires Intérieures) nous a fourni les données des dépenses ordinaires (nature économique 123) de la police pour l'exercice 2000 et du service d'incendie pour l'exercice 2002.

3.4.7. DONNEES DU SERVICE MORPHOLOGIE

Au départ de la base de données du service Morphologie de la police locale, un relevé de toutes les communes belges nous a été transmis, avec pour chaque commune la mention du cadre personnel de police et le cadre de personnel civil.

⁴ Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs

4. ETUDE DU COUT SALARIAL DES ZONES DE SECOURS

4.1. Analyse des données chiffrées des zones de police

4.1.1. RAPPORT ENTRE L'EFFECTIF CALOG ET L'EFFECTIF OPS

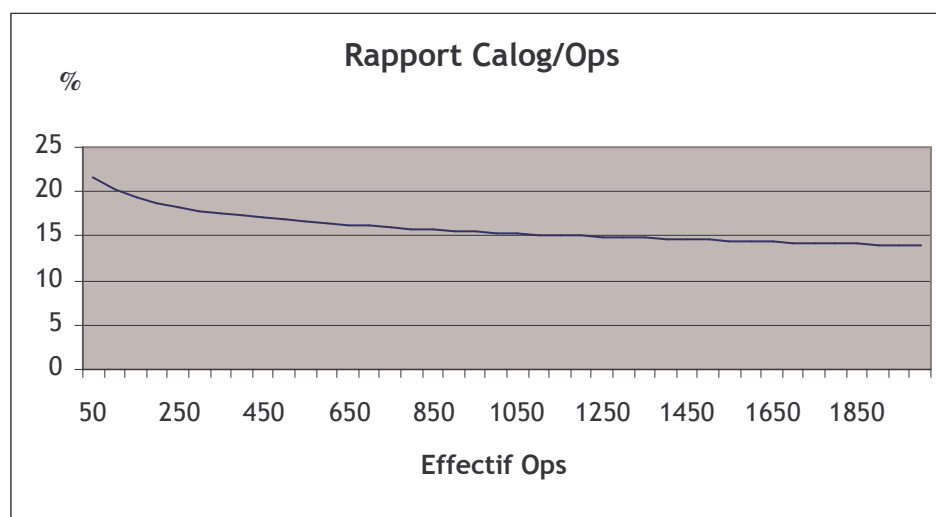
Au sein des zones de police, la désignation Calog se rapporte au cadre administratif et logistique et la désignation Ops se rapporte au cadre opérationnel.

L'analyse nous apprend que l'effectif Calog relatif diminue lors d'une croissance de l'effectif Ops.

L'évolution de ce rapport peut être représentée par la formule suivante :

$$-2,09275 \ln(\text{Ops}) + 29.844661$$

Le graphique suivant visualise l'évolution de ce rapport:



4.1.2. PORTEE DE GESTION

Les fichiers de salaire contiennent les données individuelles de plus de 32.000 membres du personnel. Environ 5.000 de ces membres du personnel font partie du personnel administratif et logistique. Pour l'analyse ultérieure il est intéressant de savoir quelle est la répartition sur les différents niveaux (= span of management). Cette analyse fournit les résultats suivant sur:

Niveau	Nombre	Quote-part
Niveau A	1,00	7,52%
Niveau B	1,60	12,06%
Niveau C	4,61	34,67%
Niveau D	4,59	34,49%
Niveau Autres	1,50	11,25%
Total	13,29	100,00%

(Niveau Autres concernent les membres du personnel dont nous n'avons pas su déterminer de manière sûre à quel niveau ils appartiennent. Il s'agit de 11,25% du cadre administratif et logistique.)

4.1.3. LE COUT SALARIAL MOYEN PAR NIVEAU

4.1.3.1. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU COUT SALARIAL DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DES ZONES DE POLICE

De l'examen des fichiers salariaux des zones de police locales, il ressort que le coût salarial du cadre administratif et logistique est composé de la manière suivante:

LIBELLE	Quote-part
Salaires	66,65%
Allocation de foyer / résidence	0,69%
Allocation de fin d'année	2,58%
Allocation bilinguisme	0,36%
Allocation analyste de délit	0,04%
Heures supplémentaires	0,43%
Heures de weekend	0,77%
Heures nocturnes (19-22)	0,06%
Heures nocturnes (22-06)	0,08%
Contactable et rappelable	0,27%
Allocation mentor ou mission d'enseignement	0,00%
Pécule de vacances + prime Copernic	5,11%
Indemnité KM Abonnement social	0,07%
Indemnités: déplacements	0,03%
Indemnités: Repas Mod 9bis + L021 + chien de police	0,01%
Cotisation patronale (normale) : salaire + mandat	10,62%
Cotisation patronale (pensions) : salaire + mandat	10,69%
Cotisation patronale (normale) : allocations + indemnités	0,26%
Prime accidents de travail (forfait = 1,70%)	1,17%
Cotisation service social	0,10%
	100,00%

Un certain nombre d'éléments spécifiquement salariaux figurent bien dans la liste, mais on ne peut constater que, dans l'importance des pourcentages, il n'y a aucune différence fondamentale dans la composition des coûts salariaux entre le personnel administratif et logistique de la police locale et le service d'incendie.

4.1.3.2. LE COUT SALARIAL PAR AN PAR NIVEAU

Pour le personnel administratif des zones de police le coût salarial annuel moyen vaut :

Niveau	Moyenne
Niveau A	60.961,33
Niveau B	43.743,88
Niveau C	39.365,76
Niveau D	34.242,74
Niveau Autres	35.789,24
Moyenne générale	39.485,43

4.2. Calcul du coût salarial des zones de secours

4.2.1. POINTS DE DEPART

Pour le calcul des frais de personnel du cadre administratif et logistique des zones de secours, nous considérons les points de départ suivants :

4.2.1.1. COEFFICIENT DE CONVERSION DU NOMBRE D'UNITES VOLONTAIRES EN UNITES PROFESSIONNELLES.

Ce coefficient de conversion calcule l'encadrement administratif et logistique des pompiers volontaires en l'équivalent de charge de travail émanant du cadre professionnel opérationnel.

Pour le calcul, le coefficient de conversion du nombre d'unités volontaires en unités professionnelles est confirmé et considéré égal à 1 ou 100%. Ceci signifie que la charge de travail administrative et logistique pour un pompier volontaire ne diffère pas de celle d'un sapeur-pompier professionnel, et que l'encadrement administratif et logistique nécessaire est identique.

Cette hypothèse nous est confirmée en questionnant sur le terrain et par nos propres expériences sur base de vérifications de l'organisation de services d'incendie.

4.2.1.2. RAPPORT ENTRE LE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE ET LE CADRE OPERATIONNEL

Le calcul part en premier lieu des paramètres de conversion et de la méthode de calcul pour la détermination de ce rapport constatés lors de l'étude des zones de police. Une comparaison entre les tâches administratives du personnel administratif et logistique de la police d'une part et des services d'incendie d'autre part révèle une grande similarité en fonction des tâches.

Par conséquent, le calcul pour les zones de secours reprend le constat que le nombre relatif de l'encadrement administratif et logistique diminue lors d'une croissance du cadre opérationnel.

4.2.1.3. RAPPORT DE CONVERSION DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DES ZONES DE POLICE ET DES ZONES DE SECOURS

Le rapport de conversion du cadre administratif et logistique des zones de police en zones de secours détermine dans quelle mesure le cadre administratif et logistique dans les zones de secours est déterminé par rapport aux zones de police. Dans l'hypothèse, où l'encadrement administratif et logistique des zones de secours serait identique à celui des zones de police, un rapport de conversion égale à 1 ou 100% est d'application.

Des arguments peuvent être avancés pour réduire ce pourcentage pour l'encadrement administratif et logistique des zones de secours. Au sein des zones de secours, le cadre opérationnel dispose en effet d'une plus grande faculté d'accomplir les tâches administratives et logistiques⁵. Ainsi nous pouvons constater actuellement chez les services d'incendie que le cadre opérationnel se charge de tâches logistiques, comme l'entretien des véhicules et l'entretien de la caserne, ce que nous ne constatons pas ou dans une moindre mesure dans les zones de police. En plus, il est plausible que la charge de travail administrative d'une zone de police est supérieure à la charge de travail administrative d'une future zone de secours. Ce que le rapport de conversion devrait alors être, est à déterminer sur base des tâches administratif et logistique à effectuer, l'estimation du volume de ces tâches et nous semble un sujet de discussion.

⁵ A ce moment, au sein des divers services d'incendie la faculté d'accomplir des tâches administratives et logistiques par le cadre opérationnel est mise en oeuvre différemment et se laisse saisir dans la question de savoir si un sapeur-pompier doit, 'seulement éteindre le feu` oui ou non.

Afin de déterminer le rapport de conversion sur base de effectif actuel des services d'incendie, une étude de référence a été effectuée auprès des services d'incendie d'Anvers, de Charleroi, de Gand et de Liège (I.I.L.E.)⁶⁻⁷. Ici, après concertation, nous avons intégré l'équipe des centres d'appel unifié et les ambulanciers au cadre opérationnel.

Nous arrivons aux résultats suivants pour l'étude de référence auprès des services d'incendie suivants:

Nom du corps	Ops	Calog(calculé) ⁸	Calog(réel)	Quote-part relative	Coefficient de conversion
Anvers	828,00	131,00	85,00	10,27%	65,00%
Charleroi	441,00	75,00	37,00	8,39%	49,00%
Liège	491,00	83,00	46,00	9,37%	55,00%
Gand	560,00	93,00	30,80	5,50%	33,00%

L'étude révèle des différences concernant l'étude de référence, mais ces différences peuvent être expliquées en partie par le fait que :

1. les corps remplissent les tâches administratives et logistiques différemment, en fonction de la vision sur l'engagement du cadre opérationnel pour les tâches administratives et logistique;
2. le service d'incendie de Gand a approuvé récemment une adaptation de la formation du personnel administratif et logistique (ce qui fait que le rapport de conversion augmente par rapport au calcul sur base des effectifs actuels);
3. Anvers, Charleroi et Gand font appel aux services de la ville pour les finances, la sélection et les examens, la gestion des installations, l'entretien des véhicules, ...

Le service d'incendie de Liège (I.I.L.E.) est dans l'étude le seul service d'incendie qui est autonome. Nous retenons pour cette raison plus loin dans l'étude le résultat de 55% comme rapport de conversion. Nous recherchons en effet l'encadrement administratif et logistique dans la structure des nouvelles zones de secours totalement autonomes⁹⁻¹⁰.

4.2.1.4. PORTEE DE GESTION

Le calcul se base sur la même portée de gestion que celle déterminés dans l'étude des zones de police. Les tâches du personnel administratif de la police, telles qu'elles ressortent de l'A.R. de 7 décembre 2001 fixant les normes de formation des membres du personnel de la police locale, sont fort similaires aux les tâches du personnel administratif des futures zones de secours. Il n'y a aucune raison de se baser sur un autre encadrement de ce personnel administratif. Tout comme dans la zone de police, une fonction d'un comptable¹¹ est prévue. Le coût d'un comptable dans une fonction à plein temps est repris dans le coût du personnel administratif et logistique. Dans la future zone de secours, on prévoit la fonction de commandant de zone, dont le coût n'a pas été ajouté dans nos calculs aux frais du personnel administratif et logistique.

⁶ A cause de la taille des futures zones de secours une étude de référence a été effectuée auprès des grands services d'incendie.

⁷ Le service d'incendie de Bruxelles, étant un établissement para-régional, ce service n'a pas été inclus dans l'étude de référence.

⁸ Par Calog(calculé) nous entendons le nombre de collaborateurs administratifs et logistiques, en partant d'un rapport de conversion de 100%.

⁹ Le résultat retenu de 55% comme rapport de conversion peut être modifié dans le module de calcul élaboré par nous. Cette modification peut être motivée par une interprétation différente de l'employabilité du cadre opérationnel pour remplir des tâches administratives et logistiques.

¹⁰ L'article 206 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le personnel des centres d'appel unifiés (prenant les appels et faisant le dispatching) passera aux nouvelles structures et appartiendra au personnel fédéral. Dans l'étude, nous n'avons pas tenu compte des frais spécifiques du projet Astrid parce qu'un budget Astrid est prévu à cet effet dans le budget fédéral.

¹¹ Dans les zones de police, la fonction de comptable peut être remplie par un des receveurs des communes constituant la zone de police..

4.2.1.5. COUT SALARIALE PAR AN PAR NIVEAU

Le calcul part des coûts salariaux moyens par an et par niveau, tels que calculés dans l'étude des zones de police.

Les coûts salariaux des zones de police comportent cependant des composants qui ne figureront pas dans les zones de secours. Il s'agit ici toutefois d'éléments d'importance marginale dans les frais salariale.

4.2.2. ILLUSTRATION DU CALCUL DU COUT SALARIAL A L'AIDE D'UN EXEMPLE

Comme exemple nous prenons une zone de secours avec 350 pompiers professionnels et 150 pompiers volontaires.

1. Calcul du nombre d'équivalents opérationnels

Nombre de pompiers professionnels		350
Nombre de pompiers volontaires	150	
Coefficient de conversion en unités professionnelles	100%	
		150
Total équivalents professionnels		500
(pour le calcul du cadre administratif et logistique)		

Le coefficient de conversion en unités professionnelles étant assimilé à 100%, le nombre d'équivalents professionnels qui sera utilisé pour le calcul du cadre administratif et logistique est égal à la somme des nombres de pompiers professionnels et volontaires.

2. Calcul du nombre d'équivalents administratifs et logistiques

Paramètres de conversion des zones de police

A1	-2,093746555
A2	29,4460877

% Admin selon les paramètres des zones de police	16,83
Coefficient de conversion vers le corps d'incendie (= charge de travail spécifique pompiers + tâches administratives et logistiques exécutées par Ops)	55,00%
%-Admin Service d'incendie	9,26
Nombre Admin	46

Les paramètres de conversion, empruntés aux zones de police, déterminent la proportion du cadre Calog par rapport au cadre opérationnel. Pour 500 unités, cela donne un pourcentage de 16,83%.

Lors d'un encadrement (rapport de conversion), de 55% par rapport à celui des zones de police, ce pourcentage est réduit à 9,26%. Ceci donne un cadre Calog (arrondi) de 46 équivalents.

3. Données de base pour le calcul des frais du personnel

Données de base

Echele	A	B	C	D	Autres
Facteur de dispersion	1,00	1,60	4,61	4,59	1,50
Fraction de base	13,29				
Coefficient de distribution	3,46				

	A	B	C	D	Autres
Evaluation de l'échelle (an)	60.961,33	43.743,88	39.365,76	34.242,74	35.789,24
Facteur de correction	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Valeur de calcul	60.961,33	43.743,88	39.365,76	34.242,74	35.789,24

Ici, pour le facteur de dispersion par niveau, le rapport au niveau A est indiqué. La fraction de base est égale à la somme des facteurs de dispersion. Le coefficient de distribution est le quotient du nombre d'unités administratives et logistiques calculé précédemment divisé par la fraction de base.

L'évaluation (pondérée) par échelle barémique est la charge totale sur base annuelle du niveau concerné. La combinaison du facteur de correction avec l'évaluation d'échelle donne la valeur de calcul des niveaux.

4. Calcul des charges annuelles

Charge annuelle

	A	B	C	D	Autres	
Valeur de calcul	60.961,33	43.743,88	39.365,76	34.242,74	35.789,24	Total
Etalement per échelle	3	6	16	16	5	46
Croissance/Diminution	1	0	0	0	0	1
Nombre Total	4	6	16	16	5	47

	A	B	C	D	Autres	Total
Total des frais	243.845,33	262.463,31	629.852,09	547.883,87	178.946,20	1.862.990,80

Dans le volet frais annuels, le nombre d'unités administratives et logistiques calculé est repartit sur les différents niveaux en multipliant les facteurs d'étalement (de dispersion) par niveau par le coefficient de distribution. Au point "croissance/diminution" une unité supplémentaire a été ajoutée au niveau A. Il s'agit notamment du comptable spécial (fonction imposée par la loi du 15 mai 2007)¹².

La multiplication du nombre par niveau obtenu de cette manière par la valeur de calcul correspondante donne les frais annuels totaux par niveau. La somme ces frais de personnel par niveau donne le coût annuel total du cadre administratif et logistique, correspondant à l'effectif opérationnel de 500 personnes.

¹² Le coût salarial du commandant de zone de la zone de secours n'est pas repris dans les calculs.

5. L'ETUDE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES ZONES DE SECOURS

Notre approche part des frais qui sont nécessaires pour rendre les bureaux entièrement opérationnels. Le calcul considère aussi bien les frais uniques (par exemple : l'aménagement) que les frais annuels récurrents (par exemple : l'eau, le gaz et l'électricité).

5.1. Répartition en fonction de l'effectif

Dans notre étude, nous avons effectué une ventilation en fonction de l'effectif est employé dans les bureaux. Le libellé A, B ou C concerne le nombre de personnes suivant :

Libellé	Limite inférieure	Limite supérieure
A	0	100
B	100	250
C	250	600

5.2. Conversion du nombre de personnes en besoin de hébergement

PARAMÈTRES DE CALCULS	Unité	A	B	C
M ² par poste de travail	m ²	20	18	16
Rapport entre poste de travail et superficie globale	%	68%	68%	68%
Quote-part occupation libre travail flexible	%	15%	15%	15%
M ² d'archives par personne	m ²	1	1	1
Nombre de parkings extérieurs par personne	pièces	0,5	0,5	0,5

Illustration à l'aide d'un exemple (50 membres de personnel)

- 50 membres du personnel tombent dans la catégorie de A (entre 0 et 100).
- Le nombre m² par poste de travail est dans cette catégorie 20 et est plus petit pour les autres catégories.
- Le rapport de la superficie des postes de travail et de la superficie totale du bâtiment est à 68%.
- La part des postes de travail qui peut être utilisée par plusieurs membres du personnel a été estimée à 15%.

La superficie nécessaire pour 50 membres du personnel a été calculée alors comme suit :

M ² par lieu de travail		20
Rapport poste de travail et superficie globale	68%	9,41
Superficie totale par personne		29,41
Quote-part occupation libre travail flexible	15%	-4,41
Superficie nécessaire effective par personne		25
Effectif du personnel		50
SUPERFICIE TOTALE DU BÂTIMENT		1250

L'espace d'archives a été estimé à 1 m² par membre du personnel.

Pour le calcul du nombre de parkings extérieurs on s'est basé sur une moyenne d'un demi-parking par membre du personnel.

5.3. Frais du bâtiment

On ne sait pas si :

- les bâtiments, dans lesquels le personnel administratif et logistique des zones de secours sera hébergé sont déjà la propriété des autorités locales ou fédérales,
- les zones de secours doivent disposer de bâtiments existants ou nouveaux,
- et/ou les bâtiments seront achetés, loués ou pris en leasing.

Pour cette raison, nous avons basé nos calculs sur le coût d'une location. Les frais que nous utilisons ici sont une bonne approche des frais des bâtiments, indépendamment du fait que les bâtiments sont effectivement loués ou pas.

Pour pouvoir manier un échantillon représentatif des loyers, on s'est basé sur diverses situations géographiques en Belgique. On a aussi tenu compte des caractéristiques propres à chaque localité.

Le tableau suivant donne un aperçu des prix par m² par an, classé selon l'endroit géographique et le lieu.

Localité	Quartier de gare	Ville	Périphérie
Bruxelles	200	175	150
Anvers	150	140	130
Malines	150	140	130
Gand	130	120	110
Louvain	130	120	110
Namur	130	120	110
Liège	130	120	110
Hasselt	120	110	100
Courtrai	120	110	100
Bruges	120	110	100
Roulers	120	110	100
Charleroi	100	95	90
Mons	100	95	90

Caractéristiques

Quartier de gare	Gouvernements/Prix m ² élevé/Immeubles nouveaux
Ville	Immeubles plus anciens/Moins de projets/Forte accessibilité
Périphérie	Immeubles plus récente/Plus de projets/Accessibilité plus faible

Le coût que nous utilisons pour le calcul est égal à la moyenne arithmétique des loyers par m² du tableau ci-dessus, à l'exclusion des montants pour Bruxelles.

La moyenne ainsi calculée est égale 115,83 à l'euro/m².

Pour le loyer des archives on est parti de 50,00 euro/m². Le loyer des parkings est estimé à 700 euros/an. On a également tenu compte des charges locatives sous forme de redevances pour un montant de 30 euros/m².

Le tableau suivant résume ce calcul.

COUT DES BÂTIMENTS (exprimés en loyers)	Unité	A	B	C
Espace bureau	m ²	115,83	115,83	115,83
Archive	m ²	50,00	50,00	50,00
Parkings extérieurs	pièce	700,00	700,00	700,00
Redevances	m ²	30,00	30,00	30,00

5.4. Frais communs

Par frais communs, nous entendons les frais nécessaires pour rendre et maintenir le bâtiment opérationnel. En d'autres termes, ce sont les frais fixes liés au bâtiment, peu importe le taux d'occupation par le personnel.

Le tableau suivant reflète les frais engendrés par m² d'espace de bureau par an.

FRAIS COMMUNS (*)	Unité	A	B	C
Eau, gaz et électricité	m ²	11,5555	11,5555	11,5555
Entretien	m ²	6,9938	6,9938	6,9938
Contrôles périodiques	m ²	0,1573	0,1573	0,1573
Nettoyage	m ²	2,8798	2,8798	2,8798
Jardinage	m ²	0,1815	0,1815	0,1815
Sécurité	m ²	2,2748	2,2748	2,2748
Assurance	m ²	1,2500	1,2500	1,2500

(*) TVA comprise

5.5. Frais privatifs

Par frais privatifs, nous entendons les frais à ajouter aux frais communs, par l'occupation de l'immeuble.

Le tableau suivant reflète les frais engendrés par m² de bureau par an.

FRAIS PRIVATIFS (*)	Unité	A	B	C
Eau, gaz et électricité	m ²	5,8080	5,8080	5,8080
Nettoyage et petites fournitures	m ²	9,3775	9,3775	9,3775
Autres	m ²	3,0250	3,0250	3,0250

(*) TVA comprise

5.6. Équipement

Pour le calcul de l'équipement, les données suivantes ont été maniées :

ÉQUIPEMENT (*)	Unité	A	B	C
Répartition et câblage	m ²	302,50	290,40	278,30
Restaurant	personne	1.548,80	1.500,40	1.452,00
Mobilier de bureau	pièce/pp	8,50	8,50	8,50
Prix par unité mobilier de bureau	pièce	266,20	254,10	242,00
Salles de réunions et leur équipement	personne	407,77	406,56	405,35

(*) TVA comprise

Commentaire

Pour le calcul des frais d'amortissement, les délais suivants ont été utilisés :

- Répartition et câblage : 6 ans
- Restaurant : 10 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans
- Salles de réunion et leur équipement : 7 ans

5.7. Services divers

Le tableau suivant reflète les montants pris en compte.

SERVICES DIVERS (*)	Unité	A	B	C
Collecte des déchets	personne	22,99	22,99	22,99
Restauration	personne	532,40	532,40	532,40

() TVA comprise*

5.8. Frais informatiques

L'estimation des frais informatiques est basée sur les données dans le tableau suivant :

FRAIS INFORMATIQUES (*)	Unité	A	B	C
Frais de connectivité	personne	847,00	847,00	847,00
Frais LAN	personne	847,00	847,00	847,00
Autres frais informatiques	personne	2.178,00	2.178,00	2.178,00

() TVA comprise*

5.9. Illustration à l'aide d'un exemple

Ci-dessous, nous présentons le calcul des frais d'hébergement de 75 unités du personnel administratif et logistique, sur base des paramètres susmentionnés.

5.9.1. CONVERSION DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL EN BESOIN D'HEBERGEMENT

Nombre d'employés	75
m ² par poste de travail	20,00
proportion par rapport à la superficie totale	68%
Quote-part d'occupation libre pour travail flexible	15%
m ² superficie globale par employé	25
m ² totaux d'espace bureau	1.875,00
m ² totaux d'espace archives	75,00
Parkings extérieurs	37,50

5.9.2. CALCUL DES LOYERS

Loyer par an par m ² d'espace de bureau	115,83
Loyer par an par m ² d'archives	50,00
Loyer parking	700,00
Taxes	30,00

Montants

Loyer bureau	217.187,50
Loyer archive	3.750,00
Loyer parking	26.250,00
Taxes	56.250,00
TOTAL LOYERS	303.437,50
TOTAL PAR PERSONNE	4.045,83

5.9.3. CALCUL DES FRAIS COMMUNS

Paramètres de base

Eau, gaz et électricité
Entretien
Contrôles périodiques
Nettoyage
Jardinage
Sécurité
Assurance
TOTAL PAR M²

Montant par m²
11,56
6,99
0,16
2,88
0,18
2,27
1,25
25,29

Montants

Eau, gaz et électricité
Entretien
Contrôles périodiques
Nettoyage
Jardinage
Sécurité
Assurance
TOTAL FRAIS COMMUNS
TOTAAL PAR PERSONNES

21.666,56
13.113,38
294,94
5.399,63
340,31
4.265,25
2.343,75
47.423,81
632,32

5.9.4. CALCUL DES FRAIS PRIVATIFS

Paramètres de base

Eau, gaz et électricité
Nettoyage et petites fournitures
Autres
TOTAL PAR M²

Montant par m²
5,81
9,38
3,03
18,21

Montants

Eau, gaz et électricité
Nettoyage et petites livraisons
Autres
TOTAL FRAIS PRIVES
TOTAAL PAR PERSONNE

10.890,00
17.582,81
5.671,88
34.144,69
455,26

5.9.5. CALCUL DE L'EQUIPEMENT

Paramètres de base

	Unité	Montant
Répartition et câblage	m ²	302,5
Restaurant	personne	1.548,80
Mobilier de bureau (nombre)	personne	8,50
Mobilier de bureau (prix par unité)	pièce	266,20
Salles de réunions et leur équipement	personne	407,77

Montants	Montant d'investissement	Durée d'amort.	Frais d'amort.
Répartition et câblage	567.187,50	6	94.531,25
Restaurant	116.160,00	10	11.616,00
Mobilier de bureau (nombre)	169.702,50	10	16.970,25
Salles de réunions et leur équipement	30.582,75	7	4.368,96
TOTAL ÉQUIPEMENT	883.632,75		127.486,46
TOTAL PAR PERSONNE	11.781,77		1.699,82

5.9.6. CALCUL DE FRAIS DES SERVICES DIVERS

Paramètres de base

	Unité	Montant
Collecte des déchets	personne	22,99
Restauration	personne	532,40

Montants

Collecte des déchets	1.724,25
Restauration	39.930,00
TOTAL DES SERVICES DIVERS	41.654,25
TOTAL PAR PERSONNE	555,39

5.9.7. CALCUL DES FRAIS INFORMATIQUES

Paramètres de base

Frais de connectivité	personne	847,00
Frais LAN	personne	847,00
Autres frais informatiques	personne	2.178,00

Montants

Frais de connexion	63.525,00
Frais LAN	63.525,00
Autres frais informatique	163.350,00
TOTAL FRAIS INFORMATIQUES	290.400,00
TOTAL PAR PERSONNE	3.872,00

5.9.8. RESUME

LIBELLE	MONTANT TOTAL	MONTANT PAR PERSONNE
TOTAL LOYERS	303.437,50	4.045,83
TOTAL FRAIS COMMUNS	47.423,81	632,32
TOTAL FRAIS PRIVATIFS	34.144,69	455,26
TOTAL EQUIPEMENT	127.486,46	1.699,82
TOTAL SERVICES DIVERS	41.654,25	555,39
TOTAL FRAIS INFORMATIQUES	290.400,00	3.872,00
TOTAL GENERAL	844.546,71	11.260,62

6. ÉTUDE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIFS DES ZONES DE SECOURS

6.1. Etude des frais administratifs des zones de police pour la détermination de l'effet des frais latents lors de mise en autonomie

Cette étude a pour but d'examiner l'évolution de frais administratifs de la police ont évolué avant et après la réforme (autonomie) de la police (indépendance) au niveau de la police locale.

Pour la délimitation des frais administratifs dans le cadre de cette étude, on a opté pour le type économique (budgétaire) 123 "Dépenses de fonctionnement administratives". La composition de ce type économique est illustrée dans le tableau suivant.

Code économique	Libellé
12301	Fournitures de bureau gérées comme stock
12302	Fournitures de bureau pour usage direct
12303	Marchandises gérées comme stock destiné à la vente
12304	Marchandises destinées à la vente directe
12306	Prestations de tiers, propres à la fonction
12307	Frais d'affranchissement
12311	Frais de téléphone
12312	Frais de location et d'entretien du matériel et mobilier de bureau
12313	Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique
12314	Prestations fournies par le Service de Médecine du Travail
12315	Frais de procédure et de poursuite
12316	Frais de réception et de représentation
12317	Frais de formation professionnelle du personnel
12318	Frais d'organisation d'examens
12319	Frais d'achat de livres et documentations, abonnements
12320	Frais, propres à la fonction, des ventes et locations
12348	Autres frais administratifs

6.1.1. TAUX DE DISPERSION

Pour chaque zone de l'échantillon, le montant total du type économique 123 a été divisé par l'effectif du personnel (données 2007). Pour les quotients obtenus, les taux de dispersion suivants ont été calculés :

Moyenne pondérée	1.861,91
Moyenne	2.051,73
Ecart quadratique moyen	644,09
Coefficient de variation	31,39%
Min	207,78
Max	4.417,86
Q1	1.629,29
Q2	1.994,92
Q3	2.422,49

La moyenne pondérée est le montant total du type 123 de toutes les zones concernées, divisé par l'effectif du personnel (Calog et Ops). La moyenne est la moyenne mathématique des frais administratifs par membre du personnel par zone.

L'écart quadratique moyen est une mesure de l'écart des montants considérés par rapport à la moyenne. Le coefficient de variation est le rapport entre l'écart quadratique moyen et la moyenne.

Le montant minimum est la valeur la plus faible de l'échantillon et le montant maximum est la valeur la plus élevée.

Q1, Q2 et Q3 sont respectivement les limites du premier, deuxième et troisième quartile. Parmi les valeurs mentionnées, se trouvent les montants de respectivement 25%, 50% et 75% des zones considérées.

6.1.2. MONTANT PAR MEMBRE DU PERSONNEL

Le tableau suivant reprend le montant par membre du personnel par code et la quote-part relative de chaque code économique dans la moyenne pondérée.

CODE ECONOMIQUE ET DESCRIPTION	Montant par membre du personnel	Quote-part relative
12301 Fournitures de bureau gérées comme stock	6,60	0,35%
12302 Fournitures de bureau pour usage direct	193,56	10,40%
12303 Marchandises gérées comme stock destiné à la vente	0,00	0,00%
12304 Marchandises destinées à la vente directe	0,03	0,00%
12306 Prestations de tiers, propres à la fonction	108,21	5,81%
12307 Frais d'affranchissement	131,04	7,04%
12311 Frais de téléphone	470,26	25,26%
12312 Frais de location et d'entretien du matériel et mobilier de bureau	214,03	11,50%
12313 Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique	259,50	13,94%
12314 Prestations fournies par le Service de Médecine du Travail	48,90	2,63%
12315 Frais de procédure et de poursuite	6,21	0,33%
12316 Frais de réception et de représentation	73,69	3,96%
12317 Frais de formation professionnelle du personnel	133,61	7,18%
12318 Frais d'organisation d'examens	4,94	0,27%
12319 Frais d'achat de livres et documentations, abonnements	77,14	4,14%
12320 Frais, propres à la fonction, des ventes et locations	2,52	0,14%
12348 Autres frais administratifs	131,65	7,07%
	1.861,91	100,00%

Aucune corrélation importante n'a été trouvée (- 0,19) entre l'effectif du personnel et les frais administratifs par membre du personnel.

6.1.3. CALCUL DE LA QUOTE-PART RELATIVE (PROBABLE) DES FRAIS LATENTS

6.1.3.1. SOURCES D'INFORMATIONS

Pour le calcul qui suit, les fichiers /sources d'information suivants ont été consultés :

- a. Un relevé des frais de fonctionnement de l'exercice 2000 de toutes les communes flamandes, extrait de la base de données centrale du Ministère de la Communauté Flamande - Agence Administration Intérieure (anciennement Administration des Affaires Intérieures)

- b. Un relevé de toutes les communes belges, avec pour chaque commune, la mention du cadre du personnel de police et du cadre du personnel civil, extrait de la base de données du service Morphologie de la Police Locale
- c. Les indices des prix à la consommation, via le site Web : <http://economie.fgov.be/informations/indices>

6.1.3.2. LE CALCUL

Du relevé de la Communauté Flamand, nous avons retenu les données du type économiques 123 (exercice 2000) et nous les avons converties en euros. Ces données ont été combinées ensuite avec les unités de cadre correspondantes mentionnées dans le relevé du service Morphologie pour l'exercice 2000.

Cette combinaison de calcul donne un coût de fonctionnement administratif par an par membre du personnel de 1.361,73 euros pour l'exercice 2000.

Le tableau suivant comporte par code économique le montant par membre du personnel et la quote-part relative de chaque code économique dans la moyenne pondérée pour l'exercice 2000.

CODE ECONOMIQUE ET DESCRIPTION	Montant par membre du personnel	Quote-part relative
12301 Fournitures de bureau gérées comme stock	0,05	0,00%
12302 Fournitures de bureau pour usage direct	115,72	8,50%
12303 Marchandises gérées comme stock destiné à la vente	0,00	0,00%
12304 Marchandises destinées à la vente directe	0,00	0,00%
12306 Prestations de tiers, propres à la fonction	57,42	4,22%
12307 Frais d'affranchissement	55,16	4,05%
12311 Frais de téléphone	442,94	32,53%
12312 Frais de location et d'entretien du matériel et mobilier de bureau	74,22	5,45%
12313 Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique	248,71	18,26%
12314 Prestations fournies par le Service de Médecine du Travail	1,69	0,12%
12315 Frais de procédure et de poursuite	0,08	0,01%
12316 Frais de réception et de représentation	24,09	1,77%
12317 Frais de formation professionnelle du personnel	201,64	14,81%
12318 Frais d'organisation d'examens	8,01	0,59%
12319 Frais d'achat de livres et documentations, abonnements	107,97	7,93%
12320 Frais, propres à la fonction, des ventes et locations	0,00	0,00%
12348 Autres frais administratifs	24,03	1,76%
	1.361,73	100,00%

Les indices (moyens) des prix à la consommation utilisés pour le calcul utilisé sont :

L'indice 2007 (base 2004) = 106,53
 L'indice 2000 (base 1996) = 106,39
 L'indice 2004 (base 1996) = 114,93

L'indice 2007, converti à la base 1996, est par conséquent égal à : 122,43.

Les frais de fonctionnement administratifs calculés par membre du personnel pour l'exercice 2000 actualisés vers 2007, sont alors égaux à : 1.567,03 euros (= 1.361,73 x 122,43/106,39).

L'accroissement de 18,82% de 1.567,03 à 1.861,91, calculée à partir des budgets les plus récents, est l'effet (probable) de la révélation des frais latents par l'accession à l'autonomie.

6.1.3.3. REMARQUE

Les montants mentionnés dans le fichier de la Communauté Flamande se basent sur les dépenses imputées. Les montants mentionnés dans les fichiers de CGL sont basés sur des estimations budgétaires. Ceci pourrait avoir joué un rôle pour la croissance calculée.

Dans les communes, on trouve le phénomène des crédits structurels dits inutilisés. Ceux-ci sont causés par le caractère limitatif des crédits budgétaires défini au niveau des articles budgétaires. Pour les dépenses de fonctionnement, le montant des crédits structurels inutilisés par rapport au crédit budgétaire peut varier de 5% à 35%.

Dans les zones de police, le caractère limitatif des crédits budgétaires des frais de fonctionnement se situe à un niveau beaucoup plus élevé, celui du groupe économique. L'effet n'a pas été mesuré, mais les crédits structurels inutilisés dans les zones de police sont probablement (relativement) inférieurs à ceux des communes.

6.2. Étude des frais administratifs dans les zones de service d'incendie d'une même délimitation que celle des zones de police

Cette étude a pour but de vérifier dans quelle mesure les frais administratifs se manifestent dans les services d'incendie, en partant d'une délimitation identique à celle des zones de police, à savoir le type économique 123 "Dépenses de fonctionnement administratives".

6.2.1. SOURCES D'INFORMATION

Pour ce calcul, les fichiers /sources d'information suivants ont été consultés :

- a. Un relevé des frais de fonctionnement des services d'incendie pour l'exercice 2000 de toutes les communes flamandes, extrait de la base de données centrale du Ministère de la Communauté Flamande - Agence Administration Intérieure (anciennement Administration des Affaires Intérieures)
- b. Abiware 2003, en particulier les données sur le nombre de sapeurs-pompiers, collaborateurs administratifs et techniques
- c. Les indices des prix à la consommation, via le site Web : <http://economie.fgov.be/informations/indices>

6.2.2. COMPOSITION DU TABLEAU DE CALCUL

Du relevé de la Communauté Flamande, les données de type économique 123 (exercice 2002) ont été retenues. Ces données ont été combinées ensuite avec les effectifs correspondants d'Abiware 2003.

Le rapport concerne 163 services d'incendie représentant ensemble 11.476 membres du personnel.

6.2.3. TAUX DE DISPERSION

Pour chaque service d'incendie de l'échantillon, le montant total du type économique 123 a été divisé par l'effectif du personnel (Abiware 2003). Pour les quotients obtenus, les taux de dispersion suivants ont été calculés:

Moyenne pondérée	334,66
Moyenne	323,93
Ecart quadratique moyen	176,30
Coefficient de variation	54,42
Minimum	27,17
Maximum	1.112,41
1er quartile	197,46
2ième quartile	285,42
3ième quartile	413,50

La moyenne pondérée est le montant total du type économique 123 de tous les services d'incendie concernés, divisé par l'effectif du personnel (opérationnel, administratif et technique). La moyenne est la moyenne mathématique des frais administratifs par membre du personnel par service d'incendie.

L'écart quadratique moyen est une mesure de l'écart des montants considérés par rapport à la moyenne. Le coefficient de variation est le rapport entre le l'écart quadratique moyen et la moyenne.

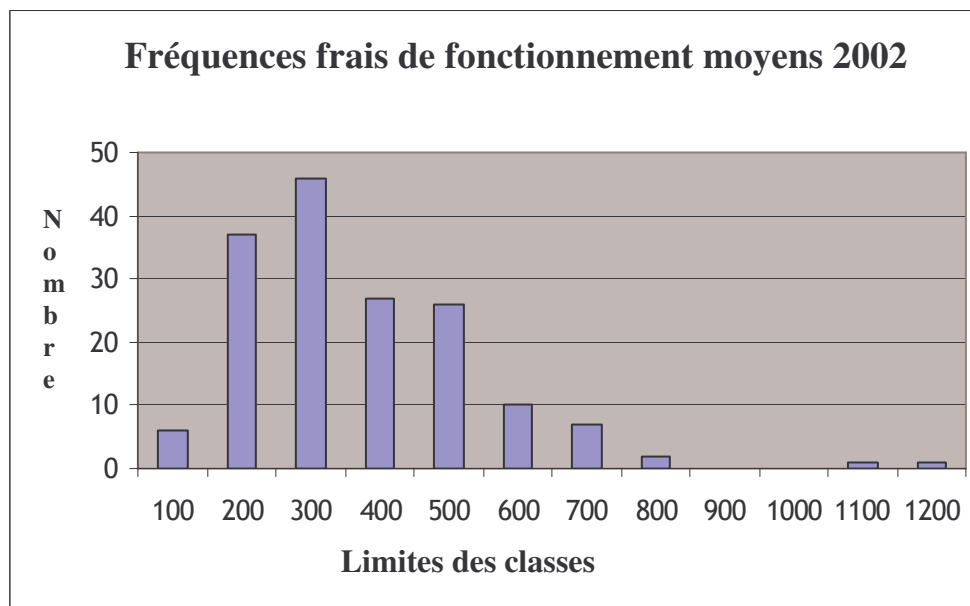
Le montant minimum est la valeur la plus faible de l'échantillon et le montant maximum est la valeur la plus élevée.

6.2.4. Q1, Q2 ET Q3 SONT RESPECTIVEMENT LES LIMITES DU PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME QUARTILE. PARMI LES VALEURS MENTIONNEES, SE TROUVENT LES MONTANTS RESPECTIFS DE 25%, 50% ET 75% DES SERVICES D'INCENDIE CONSIDERES

Le tableau de fréquences suivant reflète l'étalement des frais administratifs par membre du personnel.

Limites de classes	Fréquence	Relatif
100	6	3,68%
200	37	22,70%
300	46	28,22%
400	27	16,56%
500	26	15,95%
600	10	6,13%
700	7	4,29%
800	2	1,23%
900	0	0,00%
1000	0	0,00%
1100	1	0,61%
1200	1	0,61%
TOTAL	163	100,00%

Ou présenté graphiquement :



6.2.5. DETAIL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR MEMBRE DU PERSONNEL (MOYENNE PONDEREE)

Le tableau suivant comprend pour l'exercice par code économique le montant par membre du personnel et la quote-part relative de chaque code économique dans la moyenne pondérée.

CODE ECONOMIQUE ET DESCRIPTION	Montant par membre du personnel	Quote-part relative
12301 Fournitures de bureau gérées comme stock	0,12	0,04%
12302 Fournitures de bureau pour usage direct	20,07	6,00%
12303 Marchandises gérées comme stock destiné à la vente	0,00	0,00%
12304 Marchandises destinées à la vente directe	0,00	0,00%
12306 Prestations de tiers, propres à la fonction	9,69	2,89%
12307 Frais d'affranchissement	6,87	2,05%
12311 Frais de téléphone	99,31	29,68%
12312 Frais de location et d'entretien du matériel et mobilier de bureau	15,14	4,52%
12313 Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique	36,22	10,82%
12314 Prestations fournies par le Service de Médecine du Travail	21,47	6,42%
12315 Frais de procédure et de poursuite	0,03	0,01%
12316 Frais de réception et de représentation	7,26	2,17%
12317 Frais de formation professionnelle du personnel	88,66	26,49%
12318 Frais d'organisation d'examens	2,47	0,74%
12319 Frais d'achat de livres et documentations, abonnements	19,35	5,78%
12320 Frais, propres à la fonction, des ventes et locations	0,00	0,00%
12348 Autres frais administratifs	7,98	2,39%
	334,66	100,00%

Aucune corrélation significative (0,05) entre l'effectif du personnel et les frais administratifs par membre du personnel n'a été trouvée.

6.2.6. CALCUL DU MONTANT INDEXE, COMPTE TENU DE L'EFFET PROBABLE DE LA REVELATION DES FRAIS LATENTS

Les indices (moyens) des prix de consommation utilisés pour le calcul sont :

L'indice 2007 (base 2004) = 106,53

L'indice 2000 (base 1996) = 106,39

L'indice 2004 (base 1996) = 114,93

L'indice 2007, converti à la base 1996, est par conséquent égal à : 122,43.

Les frais de fonctionnement administratifs calculés par membre du personnel pour l'exercice 2002 actualisés vers 2007, sont alors égaux à : 369,75 euros (= $334,66 \times 122,43/110,81$).

L'effet des frais latents révélés suite à l'autonomie des zones de police a été calculé à 18,82%.

En appliquant cet effet au service d'incendie, nous obtenons des frais de fonctionnement de 439,34 euro (= $369,75 \times (1 + 18,82\%)$) ou arrondi 440,00 euro. Ce dernier montant a été utilisé pour le calcul des frais de fonctionnement du cadre administratif et logistique des zones de secours.

7. SYNTHÈSE DES RESULTATS

TABLEAU SYNOPTIQUE DES FRAIS ESTIMÉS DU SUPPORT ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE A L'AUTONOMIE DES ZONES DE SECOURS

DEEL 1: FRAIS DE PERSONNEL	Autonomie selon les zones actuelles	Autonomie par province	Autonomie selon proposition des gouverneurs
Nombre de sapeurs-pompiers professionnels (*)	4.710	4.710	4.710
Nombre de sapeurs-pompiers volontaires (*)	12.156	12.156	12.156
Nombre total de sapeurs-pompiers	16.866	16.866	16.866
Nombre total d'unités administratives et logistiques calculé	1.610	1.293	1.480
Proportion par rapport au nombre total de pompiers	9,55%	7,67%	8,78%
Charge annuelle	64.275.232,21	51.091.104,48	58.775.329,52
Charge annuelle par membre de personnel	39.922,50	39.513,62	39.713,06

(*)= source Abiware 2003

Ventilation par niveau

Niveau A	160	106	134
Niveau B	190	156	177
Niveau C	545	445	504
Niveau D	539	443	502
Niveau Autres	176	143	163
Total	1.610	1.293	1.480

PARTIE 2: FRAIS D'HÉBERGEMENT

Loyer et charges locatives	6.513.791,67	4.876.814,60	5.804.774,85
Frais communs	1.018.031,18	756.125,27	904.087,56
Frais privatifs	732.972,63	544.402,90	650.934,32
Equipement	2.736.709,43	2.016.380,13	2.422.002,20
Services divers	894.177,90	718.119,27	821.977,20
Frais informatiques	6.233.920,00	5.006.496,00	5.730.560,00
Charge annuelle totale	18.129.602,80	13.918.338,16	16.334.336,14
Charge annuelle par membre du personnel	11.260,62	10.764,38	11.036,71

PARTIE 3: FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIFS

Charge annuelle totale	724.500,00	581.850,00	666.000,00
Charge annuelle par membre du personnel	450	450	450

PARTIE 4: TOTAL GENERAL

Frais de personnel	64.275.232,21	51.091.104,48	58.775.329,52
Frais d'hébergement	18.129.602,80	13.918.338,16	16.334.336,14

Frais de fonctionnement administratifs	724.500,00	581.850,00	666.000,00
Charge annuelle totale	83.129.335,01	65.591.292,64	75.775.665,66

Le nombre de sapeurs-pompiers professionnels (4.710) et volontaires (12.156) mentionné dans Abiware 2003, a constitué la base pour le calcul des frais annuels du cadre administratif et logistique.

L'effectif du personnel calculé de ce cadre diffère selon le niveau d'autonomie considéré. Le nombre le plus élevé (1.610) est obtenu pour une autonomie selon les zones de secours actuelles. Une autonomie selon la proposition des gouverneurs exige un encadrement de 1.480 unités. Pour une autonomie par province, ce nombre est égal à 1.293.

Exprimés proportionnellement au cadre opérationnel, cela donne respectivement 9,55%, 8,78% et 7,67%.

Le coût annuel du personnel est estimé à 64,3 millions d'euros pour la répartition selon les zones de secours actuelles, 58,8 millions d'euros pour la répartition selon la proposition des gouverneurs et 51,1 millions d'euros pour la répartition par province.

Les différences entre les diverses répartitions sont la conséquence des économies d'échelles obtenues et l'exigence que par unité rendue autonome, le cadre administratif doit comporter un comptable spécial. L'effet logique de cette exigence est que le nombre total de comptables spéciaux augmente au fur et à mesure que le nombre d'unités autonomes augmente. Ce nombre est le plus élevé en cas d'autonomie selon les zones de secours actuelles (41), suivi par le nombre selon la proposition des gouverneurs (24), et finalement le nombre par province (10)¹³. La fonction de comptable spécial représente par unité autonome un surcoût de 60.961,33 euros.

Que la limitation du nombre d'unités autonomes agit sur le rapport coût/efficacité se constate également dans les frais d'hébergement. L'autonomie la plus coûteuse (18,1 millions par an) se situe dans l'autonomie selon les zones de secours actuelles, suivie de l'autonomie selon la proposition des gouverneurs (16,3 millions par an) et enfin l'autonomie par province (13,9 millions par an).

Les frais de fonctionnement, en fonction du rapport croissant coût/efficacité susmentionné égaux à respectivement 0,72 millions d'euros, à 0,66 millions d'euros et 0,58 millions d'euros par an.

Globalement, l'option d'autonomie la plus chère est celle selon les zones de secours actuelles, avec des frais de 83,1 de millions d'euros par an, suivie de l'autonomie selon la proposition des gouverneurs à 75,8 millions d'euros.

L'option avec le meilleur rapport coût/efficacité au niveau de l'encadrement administratif est l'autonomie par province avec une charge annuelle de 65,6 de millions d'euros par an.

Le résultat de cette étude donne une estimation de l'effectif administratif et logistique nécessaire sur base d'une analyse comparative et sur base d'une étude de référence auprès des grands services d'incendie existants. Ceci donne un effectif par zone de secours destiné à accomplir les diverses tâches administratives et logistiques.

Au départ des nombres calculés dans la présente étude, on peut vérifier plus en profondeur les besoins d'un encadrement administratif et logistique sur base d'une estimation du cadre idéal. Pour ce faire, il est indispensable d'inventorier les tâches administratives et logistiques, et de faire ensuite une estimation des volumes et activités à prester. Suite à cela, on peut estimer les besoins en personnel sur base de ces volumes et activités.

L'estimation des volumes et activités à prester n'est pas faisable dans une supposition hypothétique des futures zones de secours. La culture d'organisation, le style de management, le degré de renouvellement et d'efficacité, le nombre d'établissements dans une zone de secours, les obligations légales et administratives, le taux d'externalisation et le taux d'emploi du cadre opérationnel pour les tâches administratives et logistiques sont tous des facteurs qui ont un impact sur ce mesurage.

¹³ Il s'agit des nombres sans Bruxelles

Comme amorce de discussions ultérieures, nous présentons ci-dessous un inventaire des tâches administratives et logistiques :

- ❖ Politique générale
 - Planning politique (développement de la vision, objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, plans d'action)
 - Secrétariat de direction (gestion d'agenda, procès-verbaux des réunions, support administratif de la direction)
 - Fonctionnement direction (support de projet, développement organisation, soins de qualité, système de contrôle interne, ...)
- ❖ Politique financière
 - Planification pluriannuelle
 - Budget
 - Comptabilité
 - Rapport de caisse et contrôles
 - Rétributions (règlement de rétribution, facturation des interventions)
- ❖ Support informatique
- ❖ Gestion des installations
 - Gestion du patrimoine (juridique-administratif)
 - Projets de construction: constructions nouvelles, rénovations bâtiments, grandes réparations aux bâtiments
 - Bureau de dessin (cellule de projets)
 - Achats de matériel et de consommables (appel d'offres, contrôle des livraisons, contrôle des factures entrantes, ...)
 - Missions gouvernementales (élaboration des parties techniques des cahiers de charge, support administratif des processus d'achat)
 - Tâches logistiques (gestion de l'entrepôt, missions de transport, ...)
 - Service de prévention interne, coordination de sécurité
 - Nettoyage des vêtements des sapeurs-pompiers
- ❖ Support administratif général
 - Accueil
 - Secrétariat (correspondance, suivi des travaux routiers, rédaction de permis, gestion de dossier, procès-verbaux, ...)
 - Reproduction
 - Gestion des documents/archivage
- ❖ Support administratif opérations
 - Rapports sur les interventions d'incendie
 - Rapports sur les interventions d'ambulance
- ❖ Support administratif de la politique de prévention (introduction de dossiers, classement, suivi, ...)
 - Planning de catastrophe
 - Elaboration/mise à jour des plans d'intervention
 - Présentation d'avis concernant des permis
 - Contrôle du respect des permis
- ❖ Coordination d'indication des hydrants et zones d'extraction d'eau
- ❖ Accompagnement sportif
- ❖ Politique du personnel
 - Gestion du personnel (ajustements règlement de base, engagements et promotions, évaluation, discipline, ...)
 - Administration du personnel (maintien des dossiers de personnel, absences, ...)
 - Administration salariale
 - Support de la politique de formation et d'exercice (invitations, enregistrements, organisation pratique, ...)
 - Organisation et suivi du contrôle médical des sapeurs-pompiers
- ❖ Politique d'information et de communication
- ❖ Assurances
- ❖ Conseil juridique

- Contestations
- Accidents de travail
- Expertise de la législation sur les marchés publics
- Contrats et conventions
- ❖ Tâches d'entretien et de nettoyage
 - Entretien technique de la caserne (électricité, chauffage, climatisation, sanitaire, ...).
 - Entretien technique des voitures d'incendie /ambulances et autre matériel
 - Contrôle technique des voitures d'incendie /ambulances (niveau du carburant, sirène, gyrophare, feux, démarrage, émetteur mobile, ...)
 - Contrôle technique petit matériel (tester des pompes, groupes électrogènes, ...)
 - Réalisation des petites réparations
 - Nettoyage des bureaux
 - Nettoyage de la caserne, des voitures d'incendie /ambulances et matériels
 - Faire le plein des véhicules
 - Tâches de concierge

8. DETERMINATION DES MISSIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXTERNALISEES OU CENTRALISEES EN VUE D'ECONOMIES ET DE L'AMELIORATION QUALITATIVE

8.1. Finances – comptabilité

Les services d'incendie tiennent une comptabilité basée sur le Règlement Général sur la Comptabilité Municipale (RGCM), à l'exception de celui de Liège qui tient une comptabilité d'entreprise aux termes de la législation des intercommunales. La comptabilité est tenue, de nouveau à l'exception du service incendie de Liège, dans un système commun avec les autres services municipaux.

Les finances des zones de prestation de services, y compris la comptabilité, constituent une tâche administrative qui, à notre avis, doit être accomplie de préférence de manière autonome par les zones de secours. Des points d'attention particuliers sont toutefois l'évolution de la législation comptable et la disposition d'un programme de comptabilité pour tenir la comptabilité. Nous ne pouvons pas ignorer le fait que la législation comptable des administrations locales évolue. En particulier en Flandre le RGCM est progressivement abandonné. La législation comptable inspirée budgétairement sera remplacée par une autre façon de tenir la comptabilité¹⁴. Les questions suivantes doivent être traitées :

- quelle législation comptable sera d'application aux zones de secours?
- dans quelle mesure cette législation comptable correspondra--elle à la législation existante (sociétés, a.s.b.l. autres autorités, ...)?
- dans quelle mesure des programmes de comptabilité sont-ils disponibles ou doivent-ils être développés, partant de la spécificité de la législation comptable?
- dans quelle mesure les programmes de comptabilité seront-ils fournis par la consultation et la concurrence sur le marché?
- ou dans quelle mesure un programme de comptabilité pourra-t-il être mis à disposition de manière centrale et être utilisé par l'ensemble des zones de secours?

Dans la mesure où l'on optera pour les zones de secours pour une législation comptable spécifique, les frais relatifs à l'utilisation d'un programme comptable augmenteront. Comme, pour les fournisseurs potentiels, le marché des clients potentiels pour ces programmes de comptabilité sera alors restreint, le coût sera assez élevé. Un achat centralisé d'un programme de comptabilité (y compris un module de budget et un module de planning pluriannuel) pour toutes zones de secours peut alors être une option. A l'achat, l'on doit aussi penser à intégrer des possibilités de centraliser des données comptables et d'autres données statistiques pertinentes¹⁵. Cette étude montre à nouveau combien il faut s'efforcer de disposer de données chiffrées qui peuvent servir de base au processus décisionnel.

8.2. Administration salariale et calcul des salaire

Les services d'incendie utilisent actuellement des systèmes d'administration salariale en usage dans les communes, et permettant de tenir compte de la législation particulière d'application au personnel des autorités locales. En cas d'autonomie sous forme d'une intercommunale, comme l'I.I.L.E., il n'y a pas d'application différente de la législation non plus.

En cas d'autonomie des zones de secours et de l'obtention de la personnalité juridique, nous nous trouvons devant un autre employeur et les zones de secours devront effectuer leur administration salariale et calcul des salaires de manière autonome et indépendamment des communes. Dans la mesure où aucune évolution divergente ne doit être prévue concernant le cadre opérationnel, administratif et logistique des zones de secours, l'administration salariale et le calcul des salaires peuvent être faits par des systèmes d'administration salariale disponibles dans le marché. Le fait que l'on utilise des barèmes et échelles spécifiques ne doit pas être vu comme une évolution divergente.

¹⁴ Les arrêtés d'exécution en vue de la mise en oeuvre du décret flamand sur les communes modifiant le fonctionnement financier des communes, sont actuellement en cours de développement. Le décret sur les communes est, à l'exception d'un certain nombre dispositions, d'application depuis 1er janvier 2007.

¹⁵ En ce moment les données sont recueillies par l'application Abiware.

Dans la mesure où les zones de secours ont davantage de personnel à leur service, on doit s'attendre à ce que le coût par membre du personnel de l'administration salariale et du calcul salariale diminue, les fournisseurs des systèmes d'administration devant tenir compte dans la fixation de leur prix, d'une part des frais fixes par employeur et d'autre part des frais variables, couramment exprimés en volume du nombre de calculs salariale. Pour autant que nous avons pu vérifier dans le marché, ceci n'est pas exact et la fixation des prix pour l'administration salariale est essentiellement fonction de l'effectif du personnel pour lequel des calculs doivent être effectués, ou de l'effectif du personnel pour lequel un dossier de personnel doit être tenu. Nous parlons dans ce cas de l'effectif du personnel et non du nombre d'équivalents à plein temps. Il n'y a pas non plus de distinction à faire entre les sapeurs-pompiers professionnels et les volontaires pour l'administration salariale et l'administration des dossiers de personnel.

De ce qui précède, nous pouvons conclure que, pour l'administration salariale et le calcul des salaires, nous verrons un glissement des frais actuellement supportés par les communes vers les zones de secours, puisque les zones de secours seront qualifiées d'employeurs par l'acquisition de personnalité juridique. Nous prévoyons toutefois une modification de ce coût, qui coïncide proportionnellement uniquement avec la croissance de l'effectif, tant en ce qui concerne le cadre opérationnel que le cadre administratif et logistique. A notre avis, la taille des zones de secours ne produira pas un prix fondamentalement plus avantageux.

Dans la mesure où l'administration salariale actuelle évoluera vers un système de gestion de personnel et que des composants comme les développements de carrière, les systèmes d'enregistrement de temps, les systèmes d'évaluation et les appréciations du personnel sont intégrés au système de gestion du personnel, un pilotage et mise à disposition centralisés d'un système de gestion de personnel peuvent donner lieu à une amélioration qualitative et un support uniforme de la politique du personnel.

Une autre réflexion consiste à sous-traiter le calcul des salaires entièrement à un secrétariat social. Cela signifie que les paiements et les obligations de déclaration sont effectués par un secrétariat social, au nom de l'employeur. A cet effet, les secrétariats sociaux désignés le cas échéant par les zones de secours doivent disposer d'un agrément. Nous osons douter que le fait de travailler avec un secrétariat social puisse produire des avantages importants pour les zones de secours, puisque que l'enregistrement de base du personnel devra toujours être effectué par la zone de secours (saisie des temps de travail, congés et absences dans le système d'administration du personnel). Seuls des problèmes potentiels d'obligations de déclaration et de paiement de dettes fiscales et sociales sont transférés au secrétariat social. Dans les communes, les obligations légales des déclarations fiscales et sociales sont surveillées par le receveur communal, dans les zones de secours cette tâche peut être confiée à la fonction de comptable particulier prévue.

8.3. Gestion centralisée des véhicules (entretien de deuxième ligne)

Les zones de secours disposent d'un charroi dont une grande partie peut être répertoriée sous la catégorie 'véhicules spéciaux'¹⁶. L'entretien de première ligne est à effectuer au niveau de chaque zone de secours et est une tâche logistique qui peut aussi être accomplie par le cadre opérationnel de la zone de secours¹⁷.

L'achat des véhicules spéciaux, mais aussi l'entretien de deuxième ligne de ces véhicules spéciaux, peut être centralisé, libre mis en adjudication. Une adjudication centralisée procure des avantages dans le traitement de la procédure (chaque zone de secours ne doit pas entamer une procédure légale de marchés publics), mais potentiellement également aussi des prix plus avantageux (on peut supposer qu'un fournisseur pratiquera des prix plus avantageux pour des volumes plus importants). Il y a aura certainement des prix plus avantageux pour les spécifications particulières des véhicules (application des bandes colorées), la fourniture de systèmes de communication et de navigation et les équipements spécifiques.

Comme il s'agit des véhicules spéciaux, l'entretien de deuxième ligne peut aussi être organisé de façon centralisée. Dans quelle mesure un entretien de deuxième ligne centralisé est compatible avec la disponibilité des véhicules nécessaires pour la réalisation des interventions et de quels différents types de véhicules spéciaux les zones de

¹⁶ La désignation de véhicules tels que les véhicules d'incendie et les véhicules d'assistance tels que ceux que nous retrouvons aussi ceci dans le RGCM.

¹⁷ Nous l'observons également dans le fonctionnement actuel des services d'incendie.

secours disposent ou doivent disposer ne peut être étudié dans le cadre de cette mission et n'a donc pas été étudié non plus¹⁸.

8.4. Achat centralisé du matériel technique et de l'équipement spécialisé

Les zones de secours utilisent pas mal de matériel technique et d'équipements spéciaux. Une adjudication centrale offre des avantages dans le traitement de la procédure (chaque zone de secours ne doit pas entamer une procédure légale de marchés publics) et procurera probablement des prix plus avantageux (on peut supposer qu'un fournisseur pratiquera des prix plus avantageux pour des volumes plus importants). Un avantage supplémentaire concerne également la standardisation du matériel technique et de l'équipement spécial utilisés dans le cadre des formations spécifiques et de la mobilité interne au-delà des frontières des zones de secours.

8.5. Gestion des contrats

La gestion des contrats pour l'ensemble des zones de secours peut être centralisé afin de réaliser des économies et d'obtenir des meilleures conditions. Nous signalons ici la conclusion de contrats globaux pour les assurances, les entretiens et la téléphonie, de même que le suivi automatisé des contrats conclus.

¹⁸ L'article 119 de la loi du 15 mai 2007 stipule que les normes minimales pour le matériel et l'équipement par type d'intervention sont déterminées par arrêté royal.

9. ANNEXES

9.1. Coûts globaux

9.1.1. ANNEXE A: DETAIL DES COÛTS GLOBAUX DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE PAR ZONE DE SECOURS AUTONOME

Zone de secours	Coût moyen	Nombre d'Ops	Nombre de Calog	Coût total	Frais de personnel	Hébergement	Fonctionnement
Anvers - Zone 1	51.262,58	793	70	3.588.380,53	2.768.636,93	788.243,60	31.500,00
Anvers - Zone 2	51.701,66	269	28	1.447.646,53	1.119.749,09	315.297,44	12.600,00
Anvers - Zone 3	51.617,12	306	31	1.600.130,78	1.237.101,47	349.079,31	13.950,00
Anvers - Zone 4	51.760,57	412	40	2.070.422,85	1.601.997,94	450.424,91	18.000,00
Anvers - Zone 5	51.429,11	330	33	1.697.160,52	1.310.709,97	371.600,55	14.850,00
Anvers - Zone 6	51.391,13	586	54	2.775.121,24	2.142.747,61	608.073,63	24.300,00
Anvers - Zone 7	51.981,78	357	35	1.819.362,36	1.409.490,56	394.121,80	15.750,00
Hainaut - Zone 1	51.464,55	571	53	2.727.621,38	2.106.958,37	596.813,01	23.850,00
Hainaut - Zone 2	51.981,78	353	35	1.819.362,36	1.409.490,56	394.121,80	15.750,00
Hainaut - Zone 3	51.617,12	307	31	1.600.130,78	1.237.101,47	349.079,31	13.950,00
Hainaut - Zone 4	51.209,58	800	71	3.635.880,40	2.804.426,17	799.504,22	31.950,00
Limbourg - Zone 1	52.530,13	191	21	1.103.132,81	857.209,73	236.473,08	9.450,00
Limbourg - Zone 2	51.551,90	315	32	1.649.660,66	1.274.920,73	360.339,93	14.400,00
Limbourg - Zone 3	51.760,57	414	40	2.070.422,85	1.601.997,94	450.424,91	18.000,00
Liège - Zone 1	53.938,75	82	10	539.387,51	422.281,28	112.606,23	4.500,00
Liège - Zone 2	51.464,55	571	53	2.727.621,38	2.106.958,37	596.813,01	23.850,00
Liège - Zone 3	53.067,72	124	14	742.948,14	578.999,42	157.648,72	6.300,00
Liège - Zone 4	51.618,93	428	41	2.116.376,22	1.636.240,68	461.685,54	18.450,00
Liège - Zone 5	52.530,13	189	21	1.103.132,81	857.209,73	236.473,08	9.450,00
Liège - Zone 6	51.313,54	335	34	1.744.660,39	1.346.499,21	382.861,18	15.300,00
Luxembourg	51.501,92	602	55	2.832.605,76	2.188.521,51	619.334,26	24.750,00
Namur	51.262,58	792	70	3.588.380,53	2.768.636,93	788.243,60	31.500,00
Flandre Orientale - Zone 1	51.618,93	422	41	2.116.376,22	1.636.240,68	461.685,54	18.450,00

SPF INTERIEUR

Zone de secours	Coût moyen	Nombre d'Ops	Nombre de Calog	Coût total	Frais de personnel	Hébergement	Fonctionnement
Flandre Orientale - Zone 2	51.760,57	410	40	2.070.422,85	1.601.997,94	450.424,91	18.000,00
Flandre Orientale - Zone 3	51.746,77	527	49	2.535.591,91	1.961.771,39	551.770,52	22.050,00
Flandre Orientale - Zone 4	51.311,96	954	82	4.207.580,34	3.247.309,26	923.371,07	36.900,00
Flandre Orientale - Zone 5	51.313,54	340	34	1.744.660,39	1.346.499,21	382.861,18	15.300,00
Flandre Orientale - Zone 6	51.618,93	423	41	2.116.376,22	1.636.240,68	461.685,54	18.450,00
Brabant Flamand - Zone 1	52.113,60	146	17	885.931,25	686.850,66	191.430,59	7.650,00
Brabant Flamand - Zone 2	52.526,83	210	23	1.208.117,20	938.772,87	258.994,33	10.350,00
Brabant Flamand - Zone 3	53.034,77	103	12	636.417,25	495.889,78	135.127,47	5.400,00
Brabant Flamand - Zone 4	52.593,43	133	15	788.901,50	613.242,16	168.909,34	6.750,00
Brabant Flamand - Zone 5	52.124,68	233	25	1.303.116,92	1.010.351,35	281.515,57	11.250,00
Brabant Flamand - Zone 6	53.067,72	121	14	742.948,14	578.999,42	157.648,72	6.300,00
Brabant Wallon	51.313,54	341	34	1.744.660,39	1.346.499,21	382.861,18	15.300,00
Flandre Occidentale - Zone 1	51.520,86	441	42	2.163.876,08	1.672.029,92	472.946,16	18.900,00
Flandre Occidentale - Zone 2	51.457,73	695	63	3.241.836,80	2.504.067,56	709.419,24	28.350,00
Flandre Occidentale - Zone 3	51.330,33	914	79	4.055.096,09	3.129.956,88	889.589,21	35.550,00
Flandre Occidentale - Zone 4	51.661,84	534	50	2.583.091,77	1.997.560,63	563.031,14	22.500,00
Flandre Occidentale - Zone 5	51.760,57	412	40	2.070.422,85	1.601.997,94	450.424,91	18.000,00
Flandre Occidentale - Zone 6	51.739,52	380	37	1.914.362,08	1.481.069,04	416.643,05	16.650,00
TOTAAL	51.633,13	16.866	1.610	83.129.335,01	64.275.232,21	18.129.602,80	724.500,00

SPF INTERIEUR

9.1.2. ANNEXE B: DETAIL DES COÛTS GLOBAUX DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE EN CAS D'AUTONOMIE PAR PROVINCE

Provinces	Coût moyen	Nombre d'Ops	Nombre de Calog	Total des coûts	Frais de personnel	Hébergement	Fonctionnement
Anvers	50.426,22	3.053	220	11.093.768,71	8.662.660,47	2.332.108,24	99.000,00
Hainaut	50.618,85	2.031	156	7.896.541,09	6.172.664,33	1.653.676,75	70.200,00
Limbourg	51.381,88	920	80	4.110.550,60	3.173.700,77	900.849,83	36.000,00
Liège	50.513,10	1.729	136	6.869.781,71	5.366.914,80	1.441.666,91	61.200,00
Luxembourg	51.501,92	602	55	2.832.605,76	2.188.521,51	619.334,26	24.750,00
Namur	51.262,58	792	70	3.588.380,53	2.768.636,93	788.243,60	31.500,00
Flandre Orientale	50.559,89	3.076	221	11.173.735,17	8.731.576,44	2.342.708,73	99.450,00
Brabant Flamand	51.311,96	946	82	4.207.580,34	3.247.309,26	923.371,07	36.900,00
Brabant Wallon	51.313,54	341	34	1.744.660,39	1.346.499,21	382.861,18	15.300,00
Flandre Occidentale	50.517,52	3.376	239	12.073.688,35	9.432.620,76	2.533.517,59	107.550,00
Total	50.727,99	16.866	1.293	65.591.293	51.091.104	13.918.338	581.850

SPF INTERIEUR

9.1.3. ANNEXE C: DETAIL DES COÛTS GLOBAUX DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE EN CAS D'AUTONOMIE PAR ZONE PROPOSÉE

Zones proposées	Coût moyen		Nombre de Calog	Total des coûts	Frais de personnel	Hébergement	Fonctionnement
Zone Alost-Audenarde	51.244,72	832,00	73	3.740.864,78	2.885.989,31	822.025,47	32.850,00
Zone Anvers	50.663,31	1.634,00	130	6.586.229,78	5.149.665,82	1.378.063,96	58.500,00
Zone Charleroi	51.464,55	571,00	53	2.727.621,38	2.106.958,37	596.813,01	23.850,00
Zone Turnhout	51.520,86	435,00	42	2.163.876,08	1.672.029,92	472.946,16	18.900,00
Zone Geel	51.778,11	402,00	39	2.019.346,47	1.562.632,18	439.164,29	17.550,00
Zone Malines	51.391,13	582,00	54	2.775.121,24	2.142.747,61	608.073,63	24.300,00
Zone La Louvière	51.489,21	298,00	30	1.544.676,27	1.193.357,59	337.818,69	13.500,00
Zone Tournai	51.339,52	775,00	69	3.542.427,17	2.734.394,19	776.982,98	31.050,00
Zone Mons	51.681,37	387,00	38	1.963.891,96	1.518.888,30	427.903,67	17.100,00
Zone Hasselt-Tongres	51.792,96	514,00	48	2.486.062,03	1.923.952,13	540.509,90	21.600,00
Zone Genk	51.626,77	280,00	29	1.497.176,41	1.157.568,35	326.558,06	13.050,00
Zone Peer	52.593,43	126,00	15	788.901,50	613.242,16	168.909,34	6.750,00
Zone Huy	52.663,06	206,00	22	1.158.587,32	900.953,61	247.733,70	9.900,00
Zone Spa	51.311,96	952,00	82	4.207.580,34	3.247.309,26	923.371,07	36.900,00
Zone Liège	51.464,55	571,00	53	2.727.621,38	2.106.958,37	596.813,01	23.850,00
Zone Luxembourg	51.501,92	602,00	55	2.832.605,76	2.188.521,51	619.334,26	24.750,00
Zone Namur	51.262,58	792,00	70	3.588.380,53	2.768.636,93	788.243,60	31.500,00
Zone Gand	50.625,43	1.294,00	107	5.416.921,18	4.234.518,54	1.134.252,64	48.150,00
Zone Sint-Niklaas	51.311,96	950,00	82	4.207.580,34	3.247.309,26	923.371,07	36.900,00
Zone Louvain	51.778,11	400,00	39	2.019.346,47	1.562.632,18	439.164,29	17.550,00
Zone Halle	51.580,23	546,00	51	2.630.591,63	2.033.349,87	574.291,77	22.950,00
Zone Brabant Wallon	51.313,54	341,00	34	1.744.660,39	1.346.499,21	382.861,18	15.300,00
Zone Nord	50.693,21	1.233,00	102	5.170.707,85	4.043.557,66	1.081.250,18	45.900,00
Zone Sud	50.520,78	2.143,00	163	8.234.887,39	6.433.657,20	1.727.880,20	73.350,00
Total	51.199,77	16.866	1.480	75.775.665,66	58.775.329,52	16.334.336,14	666.000,00

SPF INTERIEUR

9.2. Frais de personnel

9.2.1. ANNEXE D: DETAIL DES FRAIS DE PERSONNEL DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE EN CAS D'AUTONOMIE PAR ZONE DE SECOURS

(coefficient de conversion = 55,00%)

Zones de secours	Ops Professionnels	Ops Volontaires	Total Ops	Coût annuel Admin	Nombre Calog	Moyenne	Nbr.A	Nbr.B	Nbr.C	Nbr.D	Nbr.And
Anvers - Zone 1	793	0	793	2.768.636,93	70	39.551,96	6	8	24	24	8
Anvers - Zone 2	84	185	269	1.119.749,09	28	39.991,04	3	3	9	9	4
Anvers - Zone 3	116	190	306	1.237.101,47	31	39.906,50	3	4	10	10	4
Anvers - Zone 4	48	364	412	1.601.997,94	40	40.049,95	4	5	14	13	4
Anvers - Zone 5	44	286	330	1.310.709,97	33	39.718,48	3	4	11	11	4
Anvers - Zone 6	26	560	586	2.142.747,61	54	39.680,51	5	6	18	18	7
Anvers - Zone 7	16	341	357	1.409.490,56	35	40.271,16	4	4	12	12	3
Hainaut - Zone 1	375	196	571	2.106.958,37	53	39.753,93	5	6	18	18	6
Hainaut - Zone 2	114	239	353	1.409.490,56	35	40.271,16	4	4	12	12	3
Hainaut - Zone 3	176	131	307	1.237.101,47	31	39.906,50	3	4	10	10	4
Hainaut - Zone 4	94	706	800	2.804.426,17	71	39.498,96	6	8	24	24	9
Limbourg - Zone 1	19	172	191	857.209,73	21	40.819,51	3	2	7	7	2
Limbourg - Zone 2	61	254	315	1.274.920,73	32	39.841,27	3	4	11	11	3
Limbourg - Zone 3	95	319	414	1.601.997,94	40	40.049,95	4	5	14	13	4
Liège - Zone 1	5	77	82	422.281,28	10	42.228,13	2	1	3	3	1
Liège - Zone 2	533	38	571	2.106.958,37	53	39.753,93	5	6	18	18	6
Liège - Zone 3	71	53	124	578.999,42	14	41.357,10	2	2	5	4	1
Liège - Zone 4	99	329	428	1.636.240,68	41	39.908,31	4	5	14	14	4
Liège - Zone 5	3	186	189	857.209,73	21	40.819,51	3	2	7	7	2
Liège - Zone 6	7	328	335	1.346.499,21	34	39.602,92	3	4	11	11	5
Luxembourg	107	495	602	2.188.521,51	55	39.791,30	5	7	19	19	5
Namur	183	609	792	2.768.636,93	70	39.551,96	6	8	24	24	8
Flandre Orientale - Zone 1	43	379	422	1.636.240,68	41	39.908,31	4	5	14	14	4
Flandre Orientale - Zone 2	3	407	410	1.601.997,94	40	40.049,95	4	5	14	13	4
Flandre Orientale - Zone 3	113	414	527	1.961.771,39	49	40.036,15	5	6	17	17	4
Flandre Orientale - Zone 4	534	420	954	3.247.309,26	82	39.601,33	7	10	28	28	9
Flandre Orientale - Zone 5	1	339	340	1.346.499,21	34	39.602,92	3	4	11	11	5

SPF INTERIEUR

Zones de secours	Ops Professionnels	Ops Volontaires	Total Ops	Coût annuel Admin	Nombre Calog	Moyenne	Nbr.A	Nbr.B	Nbr.C	Nbr.D	Nbr.And
Flandre Orientale - Zone 6	9	414	423	1.636.240,68	41	39.908,31	4	5	14	14	4
Brabant Flamand - Zone 1	7	139	146	686.850,66	17	40.402,98	2	2	6	6	1
Brabant Flamand - Zone 2	56	154	210	938.772,87	23	40.816,21	3	3	8	8	1
Brabant Flamand - Zone 3	35	68	103	495.889,78	12	41.324,15	2	1	4	4	1
Brabant Flamand - Zone 4	44	89	133	613.242,16	15	40.882,81	2	2	5	5	1
Brabant Flamand - Zone 5	109	124	233	1.010.351,35	25	40.414,05	3	3	8	8	3
Brabant Flamand - Zone 6	121	0	121	578.999,42	14	41.357,10	2	2	5	4	1
Brabant Wallon	134	207	341	1.346.499,21	34	39.602,92	3	4	11	11	5
Flandre Occidentale - Zone 1	197	244	441	1.672.029,92	42	39.810,24	4	5	14	14	5
Flandre Occidentale - Zone 2	27	668	695	2.504.067,56	63	39.747,10	6	7	21	21	8
Flandre Occidentale - Zone 3	70	844	914	3.129.956,88	79	39.619,71	7	9	27	27	9
Flandre Occidentale - Zone 4	3	531	534	1.997.560,63	50	39.951,21	5	6	17	17	5
Flandre Occidentale - Zone 5	4	408	412	1.601.997,94	40	40.049,95	4	5	14	13	4
Flandre Occidentale - Zone 6	131	249	380	1.481.069,04	37	40.028,89	4	4	12	12	5

Fod Binnenlandse Zaken

9.2.2. ANNEXE E: DETAIL DES FRAIS DE PERSONNEL DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE EN CAS D'AUTONOMIE PAR PROVINCE

Provinces	Ops Professionnels	Ops Volontaires	Total Ops	Coût annuel Admin	Nombre Calog	Moyenne	Nbr.A	Nbr.B	Nbr.C	Nbr.D	Nbr.And
Anvers	1.127	1.926	3.053	8.662.660,47	220	39.375,73	17	26	76	76	25
Hainaut	759	1.272	2.031	6.172.664,33	156	39.568,36	13	19	54	53	17
Limbourg	175	745	920	3.173.700,77	80	39.671,26	7	10	27	27	9
Liège	718	1.011	1.729	5.366.914,80	136	39.462,61	11	16	47	47	15
Luxembourg	107	495	602	2.188.521,51	55	39.791,30	5	7	19	19	5
Namur	183	609	792	2.768.636,93	70	39.551,96	6	8	24	24	8
Flandre Orientale	703	2.373	3.076	8.731.576,44	221	39.509,40	18	27	76	76	24
Brabant Flamand	372	574	946	3.247.309,26	82	39.601,33	7	10	28	28	9
Brabant Wallon	134	207	341	1.346.499,21	34	39.602,92	3	4	11	11	5
Flandre Occidentale	432	2.944	3.376	9.432.620,76	239	39.467,03	19	29	83	82	26
Total	4.710	12.156	16.866	51.091.104,48	1.293	39.513,62	106	156	445	443	143

Fod Binnenlandse Zaken

9.2.3. ANNEXE F: DETAIL DES FRAIS DE PERSONNEL DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE INDEPENDANT PAR ZONES PROPOSÉES

(coefficient de conversion = 55,00%)

Zones proposées	Nombre moyen	Ops Professionnels	Ops Volontaires	Total Ops	Coût annuel Admin	Nombre admin	Moyenne	Nbr.A	Nbr.B	Nbr.C	Nbr.D	Nbr.Autr
Zone Alost-Audenarde	21	120	712	832	2.885.989,31	73	39.534,10	6	9	25	25	8
Zone Anvers	30	857	777	1.634	5.149.665,82	130	39.612,81	11	16	45	44	14
Zone Charleroi	18	375	196	571	2.106.958,37	53	39.753,93	5	6	18	18	6
Zone Turnhout	12	53	382	435	1.672.029,92	42	39.810,24	4	5	14	14	5
Zone Geel	15	89	313	402	1.562.632,18	39	40.067,49	4	5	13	13	4
Zone Malines	13	128	454	582	2.142.747,61	54	39.680,51	5	6	18	18	7
Zone La Louvière	15	113	185	298	1.193.357,59	30	39.778,59	3	3	10	10	4
Zone Tournai	19	94	681	775	2.734.394,19	69	39.628,90	6	8	24	23	8
Zone Mons	17	177	210	387	1.518.888,30	38	39.970,74	4	4	13	13	4
Zone Hasselt-Tongres	21	97	417	514	1.923.952,13	48	40.082,34	5	6	16	16	5
Zone Genk	12	61	219	280	1.157.568,35	29	39.916,15	3	3	10	10	3
Zone Peer	11	17	109	126	613.242,16	15	40.882,81	2	2	5	5	1
Zone Huy	28	76	130	206	900.953,61	22	40.952,44	3	3	7	7	2
Zone Spa	35	109	843	952	3.247.309,26	82	39.601,33	7	10	28	28	9
Zone Liège	21	533	38	571	2.106.958,37	53	39.753,93	5	6	18	18	6
Zone Luxembourg	44	107	495	602	2.188.521,51	55	39.791,30	5	7	19	19	5
Zone Namur	38	183	609	792	2.768.636,93	70	39.551,96	6	8	24	24	8
Zone Gand	27	535	759	1.294	4.234.518,54	107	39.574,94	9	13	37	37	11
Zone Sint-Niklaas	17	48	902	950	3.247.309,26	82	39.601,33	7	10	28	28	9
Zone Louvain	30	172	228	400	1.562.632,18	39	40.067,49	4	5	13	13	4
Zone Halle	35	200	346	546	2.033.349,87	51	39.869,61	5	6	17	17	6
Zone Brabant Wallon	27	134	207	341	1.346.499,21	34	39.602,92	3	4	11	11	5
Zone Nord	27	332	901	1.233	4.043.557,66	102	39.642,72	9	12	35	35	11
Zone Sud	37	100	2.043	2.143	6.433.657,20	163	39.470,29	13	20	56	56	18
Total	570	4.710	12.156	16.866	58.775.329,52	1.480	39.713,06	134	177	504	502	163

9.3. Frais de d'hébergement

9.3.1. ANNEXE G: DETAIL DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE EN CAS D'AUTONOMIE PAR ZONE DE SECOURS

Zones de secours	Coût Moyen	Nombre de Calog	Coût annuel d'hébergement	Loyers et Charges locatives	Charges communes	Charges privatives	Equipement	Services divers	Frais Informat.
Anvers - Zone 1	11.260,62	70	788.243,60	283.208,33	44.262,23	31.868,38	118.987,37	38.877,30	271.040,00
Anvers - Zone 2	11.260,62	28	315.297,44	113.283,33	17.704,89	12.747,35	47.594,95	15.550,92	108.416,00
Anvers - Zone 3	11.260,62	31	349.079,31	125.420,83	19.601,84	14.113,14	52.694,41	17.217,09	120.032,00
Anvers - Zone 4	11.260,62	40	450.424,91	161.833,33	25.292,70	18.210,50	67.992,78	22.215,60	154.880,00
Anvers - Zone 5	11.260,62	33	371.600,55	133.512,50	20.866,48	15.023,66	56.094,04	18.327,87	127.776,00
Anvers - Zone 6	11.260,62	54	608.073,63	218.475,00	34.145,15	24.584,18	91.790,25	29.991,06	209.088,00
Anvers - Zone 7	11.260,62	35	394.121,80	141.604,17	22.131,11	15.934,19	59.493,68	19.438,65	135.520,00
Hainaut - Zone 1	11.260,62	53	596.813,01	214.429,17	33.512,83	24.128,91	90.090,43	29.435,67	205.216,00
Hainaut - Zone 2	11.260,62	35	394.121,80	141.604,17	22.131,11	15.934,19	59.493,68	19.438,65	135.520,00
Hainaut - Zone 3	11.260,62	31	349.079,31	125.420,83	19.601,84	14.113,14	52.694,41	17.217,09	120.032,00
Hainaut - Zone 4	11.260,62	71	799.504,22	287.254,17	44.894,54	32.323,64	120.687,19	39.432,69	274.912,00
Limbourg - Zone 1	11.260,62	21	236.473,08	84.962,50	13.278,67	9.560,51	35.696,21	11.663,19	81.312,00
Limbourg - Zone 2	11.260,62	32	360.339,93	129.466,67	20.234,16	14.568,40	54.394,22	17.772,48	123.904,00
Limbourg - Zone 3	11.260,62	40	450.424,91	161.833,33	25.292,70	18.210,50	67.992,78	22.215,60	154.880,00
Liège - Zone 1	11.260,62	10	112.606,23	40.458,33	6.323,18	4.552,63	16.998,20	5.553,90	38.720,00
Liège - Zone 2	11.260,62	53	596.813,01	214.429,17	33.512,83	24.128,91	90.090,43	29.435,67	205.216,00
Liège - Zone 3	11.260,62	14	157.648,72	56.641,67	8.852,45	6.373,68	23.797,47	7.775,46	54.208,00
Liège - Zone 4	11.260,62	41	461.685,54	165.879,17	25.925,02	18.665,76	69.692,60	22.770,99	158.752,00
Liège - Zone 5	11.260,62	21	236.473,08	84.962,50	13.278,67	9.560,51	35.696,21	11.663,19	81.312,00
Liège - Zone 6	11.260,62	34	382.861,18	137.558,33	21.498,80	15.478,93	57.793,86	18.883,26	131.648,00
Luxembourg	11.260,62	55	619.334,26	222.520,83	34.777,46	25.039,44	93.490,07	30.546,45	212.960,00
Namur	11.260,62	70	788.243,60	283.208,33	44.262,23	31.868,38	118.987,37	38.877,30	271.040,00
Flandre Orientale - Zone 1	11.260,62	41	461.685,54	165.879,17	25.925,02	18.665,76	69.692,60	22.770,99	158.752,00
Flandre Orientale - Zone 2	11.260,62	40	450.424,91	161.833,33	25.292,70	18.210,50	67.992,78	22.215,60	154.880,00

SPF INTERIEUR

Zones de secours	Coût Moyen	Nombre du Calog	Coût annuel d'hébergement	Loyers et Charges locatives	Charges communes	Charges privatives	Equipement	Services divers	Frais informat.
Flandre Orientale - Zone 3	11.260,62	49	551.770,52	198.245,83	30.983,56	22.307,86	83.291,16	27.214,11	189.728,00
Flandre Orientale - Zone 4	11.260,62	82	923.371,07	331.758,33	51.850,04	37.331,53	139.385,20	45.541,98	317.504,00
Flandre Orientale - Zone 5	11.260,62	34	382.861,18	137.558,33	21.498,80	15.478,93	57.793,86	18.883,26	131.648,00
Flandre Orientale - Zone 6	11.260,62	41	461.685,54	165.879,17	25.925,02	18.665,76	69.692,60	22.770,99	158.752,00
Brabant Flamand - Zone 1	11.260,62	17	191.430,59	68.779,17	10.749,40	7.739,46	28.896,93	9.441,63	65.824,00
Brabant Flamand - Zone 2	11.260,62	23	258.994,33	93.054,17	14.543,30	10.471,04	39.095,85	12.773,97	89.056,00
Brabant Flamand - Zone 3	11.260,62	12	135.127,47	48.550,00	7.587,81	5.463,15	20.397,83	6.664,68	46.464,00
Brabant Flamand - Zone 4	11.260,62	15	168.909,34	60.687,50	9.484,76	6.828,94	25.497,29	8.330,85	58.080,00
Brabant Flamand - Zone 5	11.260,62	25	281.515,57	101.145,83	15.807,94	11.381,56	42.495,49	13.884,75	96.800,00
Brabant Flamand - Zone 6	11.260,62	14	157.648,72	56.641,67	8.852,45	6.373,68	23.797,47	7.775,46	54.208,00
Brabant Wallon	11.260,62	34	382.861,18	137.558,33	21.498,80	15.478,93	57.793,86	18.883,26	131.648,00
Flandre Occidentale - Zone 1	11.260,62	42	472.946,16	169.925,00	26.557,34	19.121,03	71.392,42	23.326,38	162.624,00
Flandre Occidentale - Zone 2	11.260,62	63	709.419,24	254.887,50	39.836,00	28.681,54	107.088,63	34.989,57	243.936,00
Flandre Occidentale - Zone 3	11.260,62	79	889.589,21	319.620,83	49.953,08	35.965,74	134.285,74	43.875,81	305.888,00
Flandre Occidentale - Zone 4	11.260,62	50	563.031,14	202.291,67	31.615,88	22.763,13	84.990,98	27.769,50	193.600,00
Flandre Occidentale - Zone 5	11.260,62	40	450.424,91	161.833,33	25.292,70	18.210,50	67.992,78	22.215,60	154.880,00
Flandre Occidentale - Zone 6	11.260,62	37	416.643,05	149.695,83	23.395,75	16.844,71	62.893,32	20.549,43	143.264,00
TOTAL	11.260,62	1.610	18.129.602,80	6.513.791,67	1.018.031,18	732.972,63	2.736.709,43	894.177,90	6.233.920,00

SPF INTERIEUR

9.3.2. ANNEXE H: DETAIL DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE EN CAS D'AUTONOMIE PAR PROVINCE

Provinces	Coût Moyen	Nombre du Calog	Coût annuel d'hébergement	Loyers et Charges locatives	Charges communes	Charges privées	Equipement	Services divers	Charges informat.
Anvers	10.600,49	220	2.332.108,24	809.858,50	125.198,87	90.141,98	332.883,10	122.185,80	851.840,00
Hainaut	10.600,49	156	1.653.676,75	574.263,30	88.777,38	63.918,86	236.044,38	86.640,84	604.032,00
Limbourg	11.260,62	80	900.849,83	323.666,67	50.585,40	36.421,00	135.985,56	44.431,20	309.760,00
Liège	10.600,49	136	1.441.666,91	500.639,80	77.395,66	55.724,13	205.782,28	75.533,04	526.592,00
Luxembourg	11.260,62	55	619.334,26	222.520,83	34.777,46	25.039,44	93.490,07	30.546,45	212.960,00
Namur	11.260,62	70	788.243,60	283.208,33	44.262,23	31.868,38	118.987,37	38.877,30	271.040,00
Flandre Orientale	10.600,49	221	2.342.708,73	813.539,68	125.767,95	90.551,71	334.396,21	122.741,19	855.712,00
Brabant Flamand	11.260,62	82	923.371,07	331.758,33	51.850,04	37.331,53	139.385,20	45.541,98	317.504,00
Brabant Wallon	11.260,62	34	382.861,18	137.558,33	21.498,80	15.478,93	57.793,86	18.883,26	131.648,00
Flandre Occidentale	10.600,49	239	2.533.517,59	879.800,83	136.011,49	97.926,96	361.632,10	132.738,21	925.408,00
Total	10.764,38	1.293	13.918.338,16	4.876.814,60	756.125,27	544.402,90	2.016.380,13	718.119,27	5.006.496,00

SPF INTERIEUR

9.3.3. ANNEXE I: DETAIL DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE EN CAS D'AUTONOMIE PAR ZONE PROPOSÉE

Zones proposées	Coût Moyen	Nombre du Calog	Coût annuel d'hébergement	Loyers et Charges locatives	Charges communes	Charges privées	Equipement	Services divers	Charges informat.
Zone Alost-Audenarde	11.260,62	73	822.025,47	295.345,83	46.159,18	33.234,16	124.086,83	40.543,47	282.656,00
Zone Anvers	10.600,49	130	1.378.063,96	478.552,75	73.981,15	53.265,71	196.703,65	72.200,70	503.360,00
Zone Charleroi	11.260,62	53	596.813,01	214.429,17	33.512,83	24.128,91	90.090,43	29.435,67	205.216,00
Zone Turnhout	11.260,62	42	472.946,16	169.925,00	26.557,34	19.121,03	71.392,42	23.326,38	162.624,00
Zone Geel	11.260,62	39	439.164,29	157.787,50	24.660,38	17.755,24	66.292,96	21.660,21	151.008,00
Zone Malines	11.260,62	54	608.073,63	218.475,00	34.145,15	24.584,18	91.790,25	29.991,06	209.088,00
Zone La Louvière	11.260,62	30	337.818,69	121.375,00	18.969,53	13.657,88	50.994,59	16.661,70	116.160,00
Zone Tournai	11.260,62	69	776.982,98	279.162,50	43.629,91	31.413,11	117.287,55	38.321,91	267.168,00
Zone Mons	11.260,62	38	427.903,67	153.741,67	24.028,07	17.299,98	64.593,14	21.104,82	147.136,00
Zone Hasselt-Tongres	11.260,62	48	540.509,90	194.200,00	30.351,24	21.852,60	81.591,34	26.658,72	185.856,00
Zone Genk	11.260,62	29	326.558,06	117.329,17	18.337,21	13.202,61	49.294,77	16.106,31	112.288,00
Zone Peer	11.260,62	15	168.909,34	60.687,50	9.484,76	6.828,94	25.497,29	8.330,85	58.080,00
Zone Huy	11.260,62	22	247.733,70	89.008,33	13.910,99	10.015,78	37.396,03	12.218,58	85.184,00
Zone Spa	11.260,62	82	923.371,07	331.758,33	51.850,04	37.331,53	139.385,20	45.541,98	317.504,00
Zone Liège	11.260,62	53	596.813,01	214.429,17	33.512,83	24.128,91	90.090,43	29.435,67	205.216,00
Zone Luxembourg	11.260,62	55	619.334,26	222.520,83	34.777,46	25.039,44	93.490,07	30.546,45	212.960,00
Zone Namur	11.260,62	70	788.243,60	283.208,33	44.262,23	31.868,38	118.987,37	38.877,30	271.040,00
Zone Gand	10.600,49	107	1.134.252,64	393.885,73	60.892,18	43.841,78	161.902,24	59.426,73	414.304,00
Zone Sint-Niklaas	11.260,62	82	923.371,07	331.758,33	51.850,04	37.331,53	139.385,20	45.541,98	317.504,00
Zone Louvain	11.260,62	39	439.164,29	157.787,50	24.660,38	17.755,24	66.292,96	21.660,21	151.008,00
Zone Halle	11.260,62	51	574.291,77	206.337,50	32.248,19	23.218,39	86.690,80	28.324,89	197.472,00
Zone Brabant Wallon	11.260,62	34	382.861,18	137.558,33	21.498,80	15.478,93	57.793,86	18.883,26	131.648,00
Zone Nord	10.600,49	102	1.081.250,18	375.479,85	58.046,75	41.793,10	154.336,71	56.649,78	394.944,00
Zone Sud	10.600,49	163	1.727.880,20	600.031,53	92.760,98	66.787,01	246.636,12	90.528,57	631.136,00
Total	11.036,71	1480	16.334.336,14	5.804.774,85	904.087,56	650.934,32	2.422.002,20	821.977,20	5.730.560,00